

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLEE COMMUNE
DIVISION DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION

Informations mensuelles

Janvier 1956

E (56) 1

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLEE COMMUNE
DIVISION DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION

INFORMATIONS MENSUELLES

sur la

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

et sur

L'INTEGRATION EUROPEENNE

Luxembourg

I N D E X

I. - COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER	
I.- Activité des Institutions.....	5
II.- Généralités.....	13
III.- Marché commun et investissements.....	26
IV.- Questions sociales.....	38
V.- Transports.....	43
VI.- Relations avec les pays tiers.....	44
VII.- Recherches scientifiques et techniques.	48
II. - LA C.E.C.A. ET LES PARLEMENTS NATIONAUX.....	51
III. - L'INTEGRATION ET LA COOPERATION EUROPEENNES..	55
IV. - LA C.E.C.A. VUE PAR LES PRODUCTEURS DE CHAR- BON ET D'ACIER DE LA COMMUNAUTE.....	61

Les INFORMATIONS BIMENSUELLES éditées depuis février 1954 cèdent aujourd'hui la place à des INFORMATIONS MENSUELLES.

Comme par le passé, les INFORMATIONS resteront strictement limitées aux domaines relevant de la compétence de l'Assemblée Commune, savoir la C.E.C.A. d'une part, l'intégration et la coopération européenne d'autre part.

Mais la nouvelle publication évitera délibérément de relater des faits ou des événements supposés connus et s'efforcera par contre, de donner une analyse aussi fidèle que possible des opinions et des problèmes exposés dans les principaux périodiques.

Chacun de ses numéros contiendra également en principe, une étude de synthèse sur un point d'actualité choisi dans les matières précitées.

I

LA COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

I.- ACTIVITE DES INSTITUTIONS

Le Journal Officiel du 14 janvier 1956 publie ~~trois~~ trois décisions de la Commission des Présidents, prévue à l'article 78, paragraphe 3 du Traité :

- a) portant autorisation de virements de crédits dans l'état prévisionnel des dépenses administratives de la Haute Autorité ;
- b) portant ouverture d'un premier état prévisionnel supplémentaire de dépenses administratives de la Haute Autorité ;
- c) portant autorisation de virements de crédits dans l'état prévisionnel des dépenses administratives de l'Assemblée Commune.

La Commission des Présidents des quatre Institutions a siégé également le 28 janvier 1956, à Luxembourg, pour examiner diverses questions de caractère administratif.

ASSEMBLEE COMMUNE

La Commission des Affaires Sociales s'est réunie le 11 janvier 1956, à Luxembourg, en vue de procéder à un échange de vues avec les délégués des syndicats ouvriers des industries charbonnière et sidérurgique, au sujet du problème de la réduction de la durée du travail et de la rémunération ouvrière dans le cadre de la politique sociale à poursuivre dans la Communauté.

Au cours des débats, il fut décidé de discuter de la création éventuelle d'une Commission paritaire dans le cadre de la Communauté, lors d'une prochaine rencontre entre les membres de la Commission des Affaires Sociales et les délégués ouvriers.

Le lendemain 12 janvier 1956, la même Commission a rencontré les représentants des producteurs et s'est entretenu avec eux des problèmes de la réduction de la durée du travail et de ses répercussions sur les conditions d'exploitation dans les entreprises de la Communauté.

Le 19 janvier 1956, la Sous-Commission composée de membres de la Commission des Affaires Sociales et de la Commission des Investissements, a tenu une réunion à Luxembourg pour examiner certains aspects des problèmes posés par le financement de la construction de maisons ouvrières.

La Commission du Marché Commun a eu un échange de vues avec la Haute Autorité, le 19 janvier 1956, sur la situation des marchés du charbon, de l'acier et de la ferraille. Elle a également étudié l'état des travaux dans la question des cartels.

De son côté, la Commission des Investissements a eu un échange de vues avec la Haute Autorité, le 20 janvier 1956, sur les objectifs généraux et la politique charbonnière de la Communauté.

La Commission de la Comptabilité et de l'Administration a également tenu une réunion, le 21 janvier 1956, à Luxembourg.

La Commission des Transports a procédé le 21 janvier 1956, à Luxembourg, à un échange de vues avec la Haute Autorité sur l'évolution des problèmes de transport dans la Communauté.

HAUTE AUTORITE

Sur l'invitation de M. John Foster Dulles, Ministre des Affaires étrangères des Etats-Unis, M. René MAYER, Président de la Haute Autorité de la C.E.C.A., se rendra aux Etats-Unis en février 1956.

Le 19 décembre 1955, la Haute Autorité a fait connaître la désignation de M. H.F.L.K. van VREDENBURCH comme chef de la délégation permanente de la Haute

Autorité de la C.E.C.A. auprès du Gouvernement britannique.

Le premier ambassadeur de la C.E.C.A. à Londres a servi pendant plusieurs années dans les services diplomatiques néerlandais. Il a notamment été pendant trois ans administrateur de la zone internationale de Tanger.

Depuis le début de 1952, M. van VREDENBURCH était secrétaire général adjoint de l'O.T.A.N. à Paris.

Le nouvel ambassadeur remettra ses lettres de créance en avril.

Ses fonctions sont assumées à titre intérimaire par M. M. KOHNSTAMM, secrétaire de la Haute Autorité. M. KOHNSTAMM a remis ses lettres de créance le 12 janvier 1956 à M. SELWYN LLOYD, Ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni.

Dans le cadre du Conseil d'Association du Royaume-Uni et de la Haute Autorité de la C.E.C.A. a eu lieu à Londres, le 9 janvier 1956, la première réunion de la Commission des Relations commerciales. L'échange de vues a porté sur les échanges de charbon et d'acier entre le Royaume-Uni et la C.E.C.A. La Commission a également arrêté le programme des travaux pour l'avenir. La prochaine réunion aura lieu à Luxembourg, le 10 avril, ou à une date plus rapprochée, si la nécessité s'en avèrait.

Au cours de sa réunion du 22 décembre 1955, la Haute Autorité a décidé de formuler ses premiers avis motivés concernant les divers programmes d'investissements que les entreprises de la Communauté ont l'obligation de soumettre à la Haute Autorité.

Ces avis seront portés à la connaissance des entreprises intéressées et de leurs gouvernements. La liste des avis sera publiée (1).

Au cours de la même réunion, la Haute Autorité a décidé d'infliger les sanctions prévues au Traité à l'encontre des entreprises qui n'ont pas répondu ou ont

(1) Cf. "Bulletin mensuel d'Information", janvier 1956, n° 1.

répondu de manière insuffisante à la lettre adressée par la Haute Autorité, en octobre 1955, à dix entreprises de la Communauté, qui s'étaient soustraites à l'obligation de verser le montant des prélèvements (1).

Le Journal Officiel de la C.E.C.A. du 14 janvier 1956 publie la décision n° 1-56, du 11 janvier 1956, modifiant les décisions nos 16-55 et 17-55, du 5 mai 1955, relatives à l'autorisation de prix de zone pour les ventes des Houillères du Bassin de Lorraine et des Saarbergwerke, Sarrebruck, à destination de la République fédérale d'Allemagne.

Le même Journal Officiel publie le texte d'une lettre adressée le 23 décembre 1955 par la Haute Autorité au Gouvernement de la République française, relative à la mesure tarifaire intérieure spéciale applicable dans l'intérêt des Houillères du Centre-Midi. L'accord que la Haute Autorité avait donné à cette mesure tarifaire spéciale le 22 décembre 1954 était subordonné à son caractère temporaire, le tarif proposé ayant une période d'application limitée au 31 décembre 1955. En attendant une décision définitive en la matière, la Haute Autorité est disposée à donner son accord à la prorogation de ce tarif, sous réserve que son application soit provisoirement limitée au 31 mars 1956.

COMITE CONSULTATIF

Par lettre adressée le 13 janvier au Président du Comité Consultatif, la Haute Autorité a demandé au Comité de procéder aux consultations prescrites par l'article 53, alinéa 1 (a) du Traité, sur l'opportunité d'autoriser certains mécanismes financiers communs aux Charbonnages de la Ruhr ainsi qu'aux Charbonnages belges.

Le Bureau du Comité Consultatif s'est réuni le 5 janvier 1956, à Paris, sous la présidence de M. BURCKHARDT.

(1) Cf. "Bulletin mensuel d'Information" - janvier 1956, n° 1.

CONSEIL DE MINISTRES

La Commission "Bilans d'énergie" du Comité mixte Conseil-Haute Autorité s'est réunie le 16 décembre 1955 à Luxembourg. A cette occasion, elle a procédé à un échange de vues approfondi sur les méthodes d'établissement des prévisions relatives aux besoins en énergie dans les six pays de la Communauté.

Au cours de sa 43ème réunion tenue le 17 décembre 1955 à Luxembourg, la Commission de coordination a pris acte du rapport du Comité technique ad hoc, chargé d'examiner le memorandum de la Haute Autorité sur la politique charbonnière, et a décidé de soumettre ce rapport au Conseil en vue de la mise au point de la procédure à suivre pour son examen, étant entendu que des précisions complémentaires au sujet des problèmes soulevés dans ce document pourraient être demandées à la Haute Autorité lors de l'échange de vues à ce sujet au sein du Conseil.

La Commission a également entendu une communication du porte-parole commun sur l'examen par les Parties Contractantes au G.A.T.T. du Troisième Rapport annuel des Etats membres de la C.E.C.A.

D'autre part, en conclusion d'un échange de vues préalable, il a été convenu que la question des négociations entre la Communauté et la Suisse ferait l'objet d'une réunion des Représentants qualifiés des Gouvernements des Etats membres le 17 janvier à Luxembourg.

En ce qui concerne les négociations de la Communauté avec l'Autriche, la Commission a réalisé un accord dont les détails d'exécution ont été mis au point par le Comité des questions de politique commerciale au cours de sa réunion du 12 janvier 1956.

Enfin, la Commission de coordination a pris acte d'une déclaration de la délégation allemande relative au caractère, sur le plan constitutionnel, de l'Arrangement en exécution de la Décision relative à l'application de l'article 69 du Traité, approuvé par les Représentants des Etats membres, réunis au sein du Conseil, lors de sa 26ème session, tenue le 16 juillet 1955 à Luxembourg.

La Commission "Incidence des impôts sur les investissements", instituée dans le cadre du Comité mixte, a tenu sa première réunion le 21 décembre 1955 à Luxembourg. Cette réunion a été consacrée à l'examen d'un projet de questionnaire établi par la Haute Autorité. En conclusion de ses travaux, la Commission a chargé un groupe de travail de mettre au point le questionnaire définitif en se basant sur le schéma arrêté par elle.

La Commission de coordination a tenu sa 44ème réunion le 10 janvier 1956 à Luxembourg. A cette occasion, elle a pris acte du memorandum établi par la Haute Autorité sur l'extension du mécanisme financier visant à réaliser des économies de ferraille par une mise accrue de fonte, ainsi que du rapport du Comité technique ad hoc chargé d'examiner le memorandum susvisé. La Commission de coordination, à l'unanimité, a également décidé de transmettre au Conseil, avec avis favorable, le projet de décision complétant la décision n° 26/55 du 20 juillet 1955 sur les modalités d'application du mécanisme financier précité.

Par ailleurs, la Commission a préparé la consultation du Conseil demandée par la Haute Autorité au titre du § 11 de la Convention relative aux dispositions transitoires, sur les conditions dans lesquelles doivent être réduites les subventions accordées par le Gouvernement français au charbon à coke.

Elle a également entamé l'examen de la demande de dérogation présentée par la Haute Autorité, en accord avec le Gouvernement belge, au titre du § 23 chiffre 6 de la Convention relative aux dispositions transitoires, en ce qui concerne la réadaptation des ouvriers mineurs du Borinage belge. Cet examen sera poursuivi au cours de la prochaine réunion de la Commission de coordination, qui se tiendra le 3 février 1956 à Luxembourg.

En ce qui concerne les réponses à donner aux questions posées par les experts de sécurité sociale aux gouvernements en vue de l'élaboration du texte définitif de l'avant-projet de Convention européenne de sécurité sociale des travailleurs migrants, il a été décidé que ce point serait soumis aux Représentants des Gouvernements des Etats membres à l'occasion de l'une des prochaines sessions du Conseil à laquelle participeraient les Ministres du Travail des Etats membres.

La Commission a examiné d'autre part les propositions faites par le "Groupe des huit" au sujet des relations entre l'O.E.C.E. et la C.E.C.A. et les conditions dans lesquelles des relations plus étendues pourraient être établies entre ces deux organisations. Il a été convenu que les représentants permanents des Gouvernements à l'O.E.C.E., réunis avec les représentants de la Haute Autorité, mettraient au point les détails d'exécution de la collaboration envisagée.

La Commission a également entendu une communication sur les discussions intervenues au G.A.T.T. sur le problème concernant les ententes relatives aux produits de base.

En outre, elle a décidé de réunir le 2 février prochain un Comité technique ad hoc chargé de procéder à la définition de la ferraille.

Enfin, il a été convenu que le Comité mixte chargé de la mise en oeuvre du point 1 de la Résolution du Conseil en date du 13 octobre 1953, se réunirait également le 2 février prochain en vue d'examiner l'état d'avancement des travaux entrepris au sein de ses commissions.

Le Groupe de travail chargé par la Commission de coordination d'étudier les conditions matérielles et juridiques d'un échange de fonctionnaires spécialisés entre les Etats membres de la Communauté ainsi que du rôle que seraient appelés à jouer les fonctionnaires faisant l'objet de cet échange, s'est réuni le 11 janvier 1956 à Luxembourg. A cette occasion, il a arrêté un certain nombre de principes devant régir cet échange et convenu de mettre au point au cours de sa prochaine réunion, fixée au 2 février 1956, un rapport sur l'ensemble de cette question.

Au cours de sa réunion du 12 janvier, le Comité des questions de politique commerciale s'est préoccupé des problèmes soulevés par la préparation de la Conférence tarifaire du G.A.T.T. de 1956. Il a procédé notamment à la mise au point des détails d'exécution de l'accord concernant les négociations de la Communauté avec l'Autriche, réalisé lors de la réunion de la Commission de coordination du 17 décembre 1955. A cet égard, il a été convenu de recommander aux Gouvernements des Etats

membres de la C.E.C.A. de prendre contact avec le Secrétariat exécutif du G.A.T.T. en lui annonçant leur intention d'entrer en négociations avec l'Autriche dans le cadre de cette conférence et en lui faisant savoir que la Haute Autorité serait le mandataire des Etats membres dans toutes négociations relatives aux aciers spéciaux, et soumettrait, en conséquence, des listes d'offres et de demandes concernant ces produits. Par la même occasion, les Gouvernements prieraient le Secrétaire exécutif du G.A.T.T. de transmettre aux Parties Contractantes leurs demandes visant à ce que soient prises les dispositions nécessaires pour donner à la Haute Autorité les mêmes facilités qu'aux Gouvernements participant à la Conférence et notamment pour lui permettre d'être représentée au Comité des négociations tarifaires.

D'autre part, le Comité des questions de politique commerciale s'est préoccupé des demandes de concessions tarifaires formulées par des pays tiers auprès de certains Etats membres de la Communauté en ce qui concerne les produits rentrant dans le marché commun pour lesquels la Haute Autorité n'a pas reçu de mandat. Il a estimé souhaitable que ce problème soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil et qu'entre temps, il ne soit pas engagé de négociations bilatérales sur les produits en cause.

II.- G E N E R A L I T E S

Le Congrès sur la C.E.C.A. à Naples

Du 15 au 17 décembre 1955 a eu lieu à l'université de Naples un congrès d'études juridiques et économiques auquel ont pris part de nombreux professeurs d'université italiens.

Le congrès a débuté par un exposé d'ouverture de M. GIACCHERO sur le sujet "La C.E.C.A., réalités et perspectives". L'orateur passa en revue les résultats obtenus par la Communauté et souligna certaines caractéristiques de l'action de la Haute Autorité, en insistant sur la nécessité de partir de l'expérience entreprise dans le domaine du charbon et de l'acier pour généraliser le marché commun, jusqu'à la réalisation de l'objectif suprême, les Etats-Unis d'Europe.

Le rapport juridique présenté par M. Albert van HOUTTE, greffier de la Cour de Justice de la C.E.C.A., avait pour thème : "La Communauté européenne du Charbon et de l'Acier, communauté supranationale". Après avoir exposé la gamme des opinions émises par les auteurs sur la portée juridique et le contenu de l'adjectif "supranational", le rapporteur a fait observer que toutes les opinions sont concordantes sur un seul point : les auteurs considèrent tous la C.E.C.A. comme une union d'état "sui generis", sans précédent dans l'histoire du droit international. Au demeurant, les points de vue sont divergents au possible ; les uns voient dans la Communauté un "super-état" à caractère fédéral, tandis que d'autres n'y voient qu'un organisme de coopération internationale, quelque singulière qu'en soit la nature. Entre ces deux extrêmes se situent diverses théories intermédiaires.

M. van HOUTTE a traité ensuite du fonctionnement des institutions de la Communauté, soulignant spécialement certains points tels que l'ampleur des pouvoirs effectifs que le Traité confère directement à la Haute Autorité, l'importance du véritable pouvoir législatif reconnu en propre à l'Assemblée Commune qui pourra modifier le Traité à l'expiration de la période transi-

toire, et enfin le caractère nettement fédéral de la Cour de Justice.

En conclusion, l'orateur a mis en lumière la nature juridique de la Communauté. Selon M. van HOUTTE, puisque la Communauté présente simultanément des éléments qui caractérisent tour à tour l'accord international et l'"état fédéral", elle ne peut se ranger dans l'une ou l'autre des deux catégories. En l'absence de cette communauté politique qui eût été l'acte de naissance de la structure fédérale, il n'est pas possible de se prononcer définitivement sur la nature juridique de la seule communauté existant à ce jour.

Le professeur MORELLI s'est demandé si l'emploi du terme "supranational" se justifie, étant donné que dans son acception étymologique, il signifierait plutôt une prééminence de la Communauté à l'égard des nations, ou plus exactement, des états.

En réalité, ce sens s'applique normalement à toutes les organisations internationales ; évidemment, il se nuance selon la structure des organes, selon leur fonctionnement et selon les pouvoirs de l'organisation. Par rapport aux Etats membres, la C.E.C.A. n'est donc pas un "super-état" mais une union de droit international, à l'instar de l'O.N.U.

La Communauté se caractérise pourtant par un aspect réellement nouveau : c'est qu'elle règle elle-même, directement, des relations entre des individus. Si l'on trouve des précédents dans les pouvoirs exercés par les commissions fluviales ou dans les règlements internes des organisations internationales (que M. MORELLI appelle "procédés de production juridique du troisième degré"), ces normes ont surtout un rôle instrumental, tandis que l'activité de la C.E.C.A. a un caractère plus nettement normatif.

En ce sens, la C.E.C.A. est aujourd'hui un "fait unique" et le terme qui exprimerait le mieux cette particularité est celui d'"ordre juridique super-individuel", semblable à l'organisation de l'état et ayant avec elle certaines interférences, étant donné que les sujets de droits sont les mêmes dans les deux cas.

Pour le professeur CERETI, l'antithèse supranational-international est mal posée. En réalité, les Etats souverains désireux de conserver leur souveraineté (excluant dès lors la constitution d'un état fédéral) n'ont d'autre ressource, en fait de formule d'association, que de conclure un traité international.

En ce qui regarde le contenu matériel de ce traité, il est la contre-partie d'un "vide" que les états ont créé dans leur ordre juridique national en substituant à l'ancienne réglementation interne un ordre juridique nouveau, qui se juxtapose simplement aux législations nationales, de même que l'état fédéral ne se superpose pas, mais se juxtapose aux états fédérés (cf. la fameuse définition de WHEARE, "Federal Government", thèse néanmoins controversée, car elle se concilie mal avec le principe des "implied powers" et cet autre principe "Bundesrecht bricht Landesrecht").

Il n'y a donc pas superposition, mais juxtaposition de deux ordres juridiques ; en ce qui concerne leur interdépendance, M. CERETI estime plus juste de parler de "partage de compétence" que d'"interférences" (MORELLI).

Le professeur AGO a souligné surtout la nécessité de dépouiller de toute appréciation à caractère politique la description scientifique d'un phénomène. Pour cette description de la "réalité" pure et simple, le terme "supranational" est licite et admissible dans mesure où il sert à indiquer un certain degré de coopération internationale, alors que ce n'est pas dans le même sens que les rapports entre les Etats membres sont passés du plan international au plan "constitutionnel".

La C.E.C.A. ne représente donc pas une innovation très révolutionnaire, étant donné que certains de ses caractères se retrouvent dans d'autres organisations internationales, à savoir :

1. en ce qui concerne les institutions, l'autonomie requise n'est pas une nouveauté ; ce qui est nouveau, à part le précédent du Conseil de l'Europe, c'est l'existence d'une assemblée qui représente, non pas les Etats, mais les parlements nationaux. Cependant, l'O.I.T. constitue également un exemple de

représentation non gouvernementale (représentation professionnelle);

- 2) quant aux pouvoirs réglementaires directs de la Haute Autorité, il faut noter la possibilité analogue, bien qu'il y ait une différence de degré, d'édicter des règlements ou d'agir directement en se substituant aux gouvernements nationaux sur le territoire des Etats membres, à l'exemple d'autres organisations telles que l'I.C.A.O., l'O.M.S. (au moyen des "standards of regulations"), la C.I.M.E. (qui a succédé à l'O.I.R.) et l'Organisation des Nations Unies pour la Palestine.

Les facteurs nouveaux sont constitués par l'existence d'une juridiction directe sur les individus et par la compétence multiple de la Cour de Justice, institution sui generis.

En résumé, la C.E.C.A. constitue la manifestation la plus audacieuse d'un phénomène de coopération internationale qui s'est développé spécialement depuis la seconde guerre mondiale, mais elle ne surclasse ni ne dépasse ce mouvement de coopération.

Le professeur GASPARRI s'est prononcé, à l'inverse, pour le caractère "quasi étatique" ou d'"état partiel", de la Communauté, étant donné que celle-ci dispose de pouvoirs législatifs, administratifs et judiciaires s'exerçant sur des individus.

L'orateur a souligné un aspect pratique de l'application du Traité : certaines expressions juridiques, strictement techniques, du texte officiel français, sont-elles interprétées d'une manière qui concilie l'usage normal de la langue avec la mentalité et les principes juridiques communs, ou bien d'une manière conforme à la signification de ces expressions dans la jurisprudence française ? Préférant la première solution et affirmant que le français constitue, dans le Traité, la langue "européenne", M. GASPARRI souhaite qu'en règle générale, la Cour de Justice n'adopte pas des concepts et des méthodes propres à un système juridique national déterminé, mais crée sa jurisprudence propre sur un plan supranational.

Le professeur MIELE a repris la distinction entre unions d'états au sens strict et organisations internationales (organes collectifs, organes fonctionnels) et range la C.E.C.A. parmi ces dernières, et plus particulièrement parmi les "institutions internationales fonctionnelles".

Se référant à la thèse de M. AGO, l'orateur a insisté sur trois points :

1. l'acte constitutif est et reste un traité international ;
2. les pouvoirs de la Haute Autorité sont formellement limités ;
3. la Haute Autorité est soumise en outre à un régime de contre-poids et de contrôles, qui confirme et accentue l'élément de la coopération internationale.

A la suite de M. MORELLI et partant de plusieurs prémisses, M. MIELE a défini la C.E.C.A. comme un ordre juridique sui generis, distinct à la fois de l'ordre international et de l'ordre juridique national ; au demeurant, il s'agirait d'un ordre juridique, non point primaire, mais bien dérivé, précisément en raison de son acte constitutif, qui a, en effet, le caractère d'un traité. En conclusion, la C.E.C.A. n'est nullement un état fédéral (partiel) et pas davantage un organisme "supranational", comportant quelque innovation par rapport aux organisations précédentes, telles que la Commission européenne du Danube.

Le professeur BISCOTTINI a retenu enfin comme critère distinguant la C.E.C.A. des organisations traditionnelles ou groupements internationaux, un argument de nature substantielle, tiré des objectifs économiques de la Communauté.

En effet, l'activité des organisations internationales comporte une part de "substitution" à l'activité gouvernementale ; mais cette substitution s'applique à une activité que chaque Etat pourrait exercer par lui-même et qu'il conserve la faculté de reprendre à son compte.

La C.E.C.A., au contraire, n'a pas un simple rôle de substitution ; son activité tend à modifier substantiellement l'activité de l'Etat ; d'autre part, la création du marché commun, une fois réalisée, constitue un nouvel élément de fait que les Etats ne peuvent plus supprimer.

Dans le premier cas, on a donc une activité de substitution (à caractère surtout technique), avec une fin en soi et réversible ; la C.E.C.A., au contraire, exerce une activité de substitution et de modification qui, à son tour, crée une nouvelle réalité (économique et juridique) irréversible.

On arrive ainsi à une distinction formelle à partir de l'examen substantiel de la portée économique du Traité.

Chargé de faire rapport sur les questions économiques, M. pierre URI, directeur de la division de l'économie à la Haute Autorité, a fait un exposé sur la "contribution de la C.E.C.A. à l'intégration économique générale".

Après avoir montré l'importance d'un marché commun et défini les conditions de son établissement, l'orateur a analysé les répercussions de l'établissement d'un marché commun limité à deux secteurs ; il a indiqué les "reconversions" qu'impose l'expérience dans l'hypothèse du passage d'un marché commun limité à un marché commun général.

Parmi les réalisations concrètes de portée générale dans le secteur du charbon et de l'acier, M. URI a cité celles qui concernent les tarifs de transports, les distorsions générales (notamment les disparités entre monnaies) et les distorsions spécifiques (impôts et assurances sociales).

Pour conclure, l'orateur a énoncé les caractéristiques que devrait présenter l'établissement d'un marché commun général : intégration progressive, fonds d'investissement pour la réadaptation de la main-d'oeuvre, programmes de développement pour les régions sous-développées.

A la suite du rapport de M. URI, les professeurs suivants ont pris la parole : VITO, DI NARDI, PALOMBA, TRAVAGLINI, CHESSA, DE MARCO et FERRI.

Le congrès s'est terminé sur les discours de M. CORTESE, ministre de l'industrie et du commerce, et de M. PELLA, président de l'Assemblée Commune. Le ministre CORTESE a souligné l'importance des résultats obtenus par la C.E.C.A., et il a montré que les appréhensions ressenties au moment de l'adhésion de l'Italie au marché commun ont été démenties par les faits.

Le président PELLA a insisté sur la nécessité de réaliser l'unité européenne, qui est au confluent des courants de pensée les plus anciens et des plus nobles traditions nationales.

Après s'être attaché à montrer l'importance de l'économie de marché dans la réalisation des objectifs sociaux, l'orateur a exprimé le voeu que la "relance" actuellement à l'étude s'oriente dans trois directions principales : création d'un marché commun général, intégration de l'énergie atomique et des transports, unité du contrôle politique des différents organismes d'intégration européenne, même s'il est indispensable de recourir à plusieurs organes exécutifs.

La C.E.C.A. et le problème des cartels

L'Université de Maryland a récemment publié une importante étude sur la C.E.C.A., qui contient notamment certaines remarques sur le problème des cartels. "Il est difficile", y est-il dit, "de porter un jugement sur une politique anti-trust qui en est à ses débuts". Les réactions de la Haute Autorité ont été lentes ; il semble qu'elle ait accompli un travail efficace en jetant les bases d'une politique anti-trust ; la question est de savoir si elle peut espérer mener à bien cette politique.

Il est certain que la Haute Autorité a eu le mérite de prévenir la formation de nouveaux cartels et de nouvelles fusions à caractère de monopole, qui aurait pu autrement se produire à la suite de l'ouverture du marché commun.

Dans le secteur de l'acier, la C.E.C.A. a succédé au cartel européen qui existait avant la seconde guerre mondiale. Mais, sur plusieurs points, la Communauté est nettement différente de ce cartel. Elle est administrée par la Haute Autorité et elle constitue un organisme public aux pouvoirs minutieusement définis, responsable devant une assemblée représentative et assujettie à de nombreux contrôles ; au contraire, le cartel était contrôlé par un groupe privé agissant pour son compte. De plus, la Communauté vise à abolir tous les cartels et tous les autres obstacles aux échanges à l'intérieur du marché commun, alors que le cartel entravait les échanges intereuropéens en circonscrivant chaque marché à l'intérieur de ses frontières nationales. La Communauté s'est engagée à pratiquer une politique libérale des échanges en raison de son adhésion au G.A.T.T. et à l'O.E.C.E., alors que le cartel n'était pas soumis à des restrictions de ce genre. Enfin, les principes directeurs de la Communauté sont le supranationalisme et la libre concurrence, tandis que le cartel reposait sur le nationalisme et sur l'esprit de monopole.

Cependant, la Communauté présente certaines affinités avec l'ancien cartel de l'acier, vu les pouvoirs extraordinaires dont dispose la Haute Autorité en cas de crise. Mais il est vrai que jusqu'ici, la Haute Autorité n'a pas estimé opportun de faire usage de ses pouvoirs.

C'est plutôt la politique d'exportation pratiquée par l'Entente de Bruxelles qui est en contradiction avec les objectifs et l'esprit de la Communauté.

Il est hors de doute que l'Entente est assez puissante pour influencer fortement le prix de l'acier sur le marché européen, même si elle est soumise à d'importantes limitations. Si l'Entente fixe pour l'acier un prix différent de celui qui est pratiqué à l'intérieur du marché commun, la Communauté applique une politique de double prix, chose interdite dans les échanges entre ses membres. De plus, il serait déraisonnable de supposer que l'esprit de coopération qui s'est développé

chez les producteurs réunis au sein d'un cartel d'exportation n'influencera pas le comportement du marché, bien qu'il soit difficile de préciser la nature de cette influence.

La seule façon d'éviter les discriminations, c'est d'étendre la concurrence au-delà des limites du marché commun. "Pour réaliser ses objectifs, la Haute Autorité a besoin de pouvoirs antitrust s'exerçant sur le comportement des producteurs de la Communauté, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du marché commun. Ces pouvoirs permettraient à la Haute Autorité de mettre fin à une anomalie gênante et de contribuer à la création d'une économie compétitive dans le monde libre."

("University of Maryland - Studies in Business and Economics, The European Coal and Steel Community", part I, décembre 1955)

Pour une Europe des Travailleurs

L'auteur rappelant les résolutions adoptées par la conférence syndicale organisée par la C.I.S.L. à Bruxelles, insiste sur l'impossibilité de toute nouvelle intégration sans l'appui des travailleurs.

D'autre part, les objectifs sociaux posés par le Traité C.E.C.A. n'ayant pas été atteints, il semble à l'auteur que "l'économique" prime "le social". Les travailleurs n'ont pas considéré le marché commun, établi par le Traité C.E.C.A., comme un but en soi, mais au contraire comme le moyen de promouvoir une politique de progrès social.

Certes, les objectifs sociaux de la C.E.C.A. sont définis dans les articles 2 et 3 du Traité, mais on ne trouve dans aucun autre article une disposition donnant à la Haute Autorité les moyens d'action propres à réaliser ces objectifs.

"Dans l'esprit de ses promoteurs, la C.E.C.A. devait, par l'amélioration des conditions de production et de marché, permettre une meilleure répartition du re-

venu national, accru grâce à l'augmentation de la productivité et de la rentabilité des entreprises. La Communauté n'a toutefois pas répondu, dans les faits, aux espoirs que nous plaçons en elle."

"Le bilan économique de la C.E.C.A. est positif. Par contre, il faut reconnaître que sur le plan social les problèmes n'ont été abordés, jusqu'à présent, que sous des aspects mineurs."

"Les institutions de la C.E.C.A. ont pourtant un véritable devoir d'action positive dans ce domaine. Il leur appartient, dès lors, de prendre à cet égard toutes les initiatives nécessaires."

En s'y étant refusées jusqu'à présent, elles nous autorisent à croire qu'une telle obligation n'a été introduite dans le Traité que pour donner aux travailleurs une sorte de satisfaction morale et gratuite."

A ce propos, l'auteur rappelle que le 20 décembre 1954, le Comité Consultatif a remis à la Haute Autorité, après l'avoir adoptée à l'unanimité, une étude définissant les éléments fondamentaux d'une politique sociale et les moyens de la promouvoir.

"En ce qui concerne la conférence de Messine et les négociations qui se poursuivent, on n'arrivera à des solutions concrètes que dans la mesure où les travailleurs apporteront leur adhésion. Or, la façon dont les négociations ont été amorcées et se poursuivent actuellement compromet sérieusement une telle collaboration."

Rompant avec la procédure appliquée lors des discussions qui ont conduit au Traité C.E.C.A., les conventions actuelles sont menées par des fonctionnaires. Attitude dangereuse car on déçoit les travailleurs au moment même où ils se rendent compte que la C.E.C.A. dont ils avaient soutenu le principe avec enthousiasme se retourne contre eux."

"On en est arrivé à tirer prétexte de l'existence d'un marché unique pour le charbon et l'acier et à l'unité économique qu'il postule pour s'opposer systématiquement aux revendications sociales qui sont émises par les travailleurs des entreprises sidérurgiques ou minières de l'un quelconque des six pays."

L'auteur, en terminant son exposé, souligne que pour obtenir la participation des travailleurs à la construction de l'Europe, il faut s'engager dans la voie préconisée par le Comité Consultatif.

Il faudrait, selon lui, confier aux organes démocratisés de la C.E.C.A., Assemblée Commune et Comité Consultatif, les pouvoirs nécessaires pour définir les conditions et les étapes de la relance européenne.

("Gauche européenne" - décembre 1955)

Résolutions adoptées par les organisations syndicales internationales

Réuni en décembre, le Congrès de la Confédération internationale des Syndicats chrétiens a voté une résolution dans laquelle, après avoir réaffirmé la nécessité d'aborder de front la question de la durée du travail, il demande à l'O.I.T. d'élargir la portée du problème en le transposant sur un plan plus général et en tenant compte des points de vue des organisations syndicales chrétiennes. Il demande également la convocation à brève échéance d'une conférence spéciale tripartite qui étudierait les problèmes découlant de la réduction de la durée du travail.

Le Congrès de la même C.I.S.C. a adopté une autre résolution concernant les "questions européennes" ; après avoir confirmé l'adhésion du mouvement syndical chrétien à l'idée de l'intégration européenne, il a réaffirmé la prééminence du facteur social sur le facteur économique.

De son côté, le Comité exécutif de la Confédération internationale des Syndicats libres a examiné la question du plein emploi et celle des horaires de travail. A la fin de sa réunion, le Comité a adopté une résolution affirmant que la revendication tendant à obtenir la réduction de la durée du travail est entièrement justifiée et urgente. En outre, la résolution prend acte de ce que, dans le cadre de la C.E.C.A., les syndicats libres ont déjà revendiqué la réduction de la durée du

travail. Elle propose enfin aux organisations affiliées des pays industriels qui connaissent encore une semaine de travail supérieure à 40 heures, d'entreprendre sans plus attendre une action concertée en vue d'obtenir la semaine de 40 heures, soit immédiatement, soit graduellement.

("Confédération internationale des Syndicats chrétiens, 12ème Congrès, Résolutions" - décembre 1955)

("Confédération internationale des Syndicats libres, Bulletin d'information" - 1er janvier 1956)

La C.E.C.A. et les organisations syndicales

Les organisations syndicales ont changé d'attitude à l'égard de la C.E.C.A. Il semble qu'elles soient maintenant prêtes à jouer un rôle plus actif dans le développement de la Communauté, et elles en ont les moyens. Ce n'est pas par hasard que les deux dernières sessions de l'Assemblée Commune ont été caractérisées par la pression exercée par les socialistes pour que la Communauté développe son action sociale et que les membres syndicalistes du Comité Consultatif ont menacé de donner leur démission à moins que la Haute Autorité ne se déclare disposée à discuter les problèmes sociaux.

Cette campagne pour une politique sociale positive a reçu une nouvelle impulsion à la suite des décisions que le gouvernement belge a récemment prises à propos de la semaine de cinq jours. Pour des raisons évidentes, les organisations syndicales appuient l'initiative belge et, de son côté, le gouvernement belge a intérêt à ce que cette mesure soit étendue à tous les pays de la Communauté.

Mais la pression exercée pour que le monde du travail puisse jouer un plus grand rôle dans le développement de la politique commune semble dépasser cet objectif immédiat. Le fait que M. MONNET ait trouvé, parmi les dirigeants syndicalistes, de nombreux appuis pour son comité pour les Etats-Unis d'Europe, renforce l'impression qu'un important changement s'est produit dans l'attitude des syndicats et que les doutes qu'ils nourris-

saient à l'origine se sont dissipés en faveur de l'idée d'un marché commun.

("The Economist" - 7 janvier 1956)

Le gaz, source européenne d'énergie

La consommation de gaz augmentant plus fortement que celle de coke, la Haute Autorité a recommandé un accroissement de la production du gaz à partir des dérivés du pétrole. Cette demande croissante de gaz correspond à une pénurie de charbon.

Les bassins charbonniers de France, de Belgique et d'Allemagne constituant le centre du réseau européen de distribution du gaz, la nécessité de souder les différents réseaux européens en un seul exige un centre de coordination qui pourrait être la Haute Autorité. L'accord actuel sur la C.E.C.A. autorise la Haute Autorité à établir des plans de distribution servant à l'augmentation de la productivité des industries charbonnières et sidérurgiques. Elle peut ainsi soutenir la pose des feeders dans des régions qui ont besoin d'une énergie calorifique que ne peut leur apporter le charbon.

"En dehors de l'Union internationale du Gaz de Bruxelles, qui est surtout un centre international de liaison, la Haute Autorité deviendrait un centre de planification.

"L'extension des pouvoirs de la C.E.C.A. dans ce domaine permettrait d'exploiter jusqu'aux gisements de gaz naturels du Proche Orient et de construire un feeder qui transporterait ce gaz à travers la Turquie, la Grèce, la Yougoslavie, l'Italie, l'Autriche et l'Allemagne jusqu'en France."

("Gauche européenne" - décembre 1955)

III.- MARCHE COMMUN ET INVESTISSEMENTS

Le problème des importations de charbon en Allemagne

Pour la première fois, la production charbonnière d'Allemagne occidentale n'a pas été suffisante l'année passée, pour couvrir des besoins en nette augmentation en raison de l'expansion, notamment dans le secteur sidérurgique. Environ 8 millions de tonnes de charbon, dont 5 à 6 millions en provenance des Etats-Unis, ont été importés de plus qu'en 1954. Ces exportations ont coûté à la République fédérale 500 millions de DM, le prix du charbon américain étant plus élevé et les frets maritimes très coûteux. 300 millions de DM environ auraient pu suffire si les besoins avaient pu être couverts à l'aide de la production du pays. Si la production industrielle continue d'augmenter, les importations supplémentaires pourraient facilement atteindre les 10 à 12 millions de tonnes. Or, même si les devises nécessaires étaient disponibles, il paraît douteux que les moyens de transport pourront être adaptés à une telle augmentation des importations d'une seule matière première.

Au regard de ces perspectives inquiétantes, il faudra faire tous les efforts possibles pour compenser l'accroissement des besoins au moyen de la production charbonnière du pays. Il importera surtout de faire face à la désaffection, devenue menaçante ces derniers temps, d'une main-d'oeuvre de bon rendement, c'est-à-dire qu'il faudra davantage tenir compte de ses revendications sociales légitimes, ce que les entreprises ont souvent négligé jusqu'à présent. Les investissements destinés à la rationalisation de la production, les facilités de crédit et les avantages fiscaux importent tout autant pour augmenter la production.

Cette situation appelle surtout la suppression, aussi rapide que possible, du système des prix maxima des charbons de la Ruhr et elle exige que l'on permette aux charbonnages de la Ruhr de pratiquer des prix conformes aux conditions du marché, afin qu'ils puissent s'insérer dans la structure réelle de celui-ci. Si ces problèmes sont résolus trop tard, c'est toute l'économie

allemande qui en souffrira.

("Mitteilungen der Industrie- und Handelskammer Dortmund" - fin décembre 1955 ; "Bergbau und Wirtschaft" - 1er janvier 1956)

Modification des droits de douane applicables aux produits charbonniers et sidérurgiques

Le Gouvernement fédéral a modifié les tarifs douaniers allemands. Les modifications entrent en vigueur le 1er janvier 1956. Le 8ème arrêté modifiant les tarifs en application du Traité instituant la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier porte la date du 30 décembre 1955 et apporte notamment des changements au régime tarifaire dont il renouvelle partiellement la nomenclature qui concerne les minerais, la houille, le fer et l'acier.

("Bundesgesetzblatt" - n° 48, 30 décembre 1955)

Rôle du charbon dans l'économie belge

Le charbon peut représenter l'élément moteur de l'économie belge à condition que son prix reste concurrentiel et que les consommateurs aient libre accès aux diverses formes d'énergie.

Avec ces prémisses, qui posent des problèmes économiques et sociaux, on peut se demander s'il est possible de rendre au charbon belge cette puissance d'expansion, absolument vitale pour l'économie nationale.

Cette intégration en vue de laquelle la Belgique a bénéficié de mesures de sauvegarde exceptionnelles, doit être un succès ; mais voilà maintenant quatre ans que le plan de réadaptation des charbonnages est en application, et il semble que les progrès réalisés en vue d'un abaissement des prix ne répondent pas à l'espoir

que ce plan avait fait naître.

Sur un plan strictement technique, il serait opportun de consulter les industries transformatrices sur la politique charbonnière à suivre à l'avenir. Mais le "Conseil National des Charbonnages" ne comprend pas un seul utilisateur ou négociant, et s'abstient de discuter des problèmes du marché. En outre, la Haute Autorité de la C.E.C.A. n'a pas encore fait la synthèse entre des tendances qu'elle qualifie elle-même de "contradiction flagrante qui menace de devenir tragique".

Il est indispensable en tout cas que l'on abandonne la politique à la petite semaine qui a été pratiquée jusqu'ici et qu'enfin on considère le charbon au travers de l'intérêt supérieur de l'économie belge.

("Chambre de Commerce de Bruxelles" - bulletin officiel
- 9 décembre 1955)

L'approvisionnement du Grand-Duché en énergie au cours des vingt prochaines années

Si la structure économique et industrielle reste inchangée, l'approvisionnement en énergie, au Luxembourg, n'inspirera aucune inquiétude dans les vingt prochaines années. Les besoins en charbon et en coke seront toujours couverts par les importations, mais l'approvisionnement en énergie électrique sera assuré grâce aux nouvelles installations et aux centrales hydrauliques projetées, ce qui permettra d'attendre le moment où l'énergie nucléaire pourra être exploitée industriellement.

Dans les dernières années, la consommation de charbon n'a cessé de baisser et elle se maintiendra sans doute aux environs de 480.000 tonnes par an, à moins que ne soient créées de nouvelles industries à forte consommation de charbon. Par contre, la consommation de coke, dont l'industrie absorbe 97 %, a fortement augmenté. D'ici 1975, elle atteindra vraisemblablement les 4,15 millions de tonnes par an, sauf crises particulièrement aiguës ou modifications de structure dans l'industrie. Le charbon et le coke sont surtout importés d'Allemagne.

Les besoins en pétrole sont également couverts dans leur totalité par les importations. On estime que la consommation de dérivés du pétrole doublera d'ici 1963 ou 1964, atteignant ainsi 180.000 tonnes environ.

Les besoins en énergie électrique s'élèveront en 1975 à 1,56 milliards de kwh environ, dont 1,26 milliards pour l'industrie sidérurgique. C'est en vue de couvrir un tel accroissement des besoins qu'a été décidée la construction de deux centrales hydrauliques qui pourraient être mises en service d'ici deux ou trois ans. On pense qu'en 1965, la production sera en mesure de répondre aux besoins. Ultérieurement, on se trouvera néanmoins en présence d'un déséquilibre qui, en 1970, pourrait être d'une centaine de millions de kwh, pour atteindre peut-être 250 millions dès 1975. Sans doute pourra-t-on mettre en service, avant cette date, une nouvelle grande centrale hydraulique sur l'Our. Actuellement, les négociations sont toujours en cours au sujet de la construction de cette centrale. Si l'énergie nucléaire n'est pas exploitée industriellement, les besoins ne pourront pourtant jamais être couverts entièrement.

("VWD, Montan" - 2 janvier 1956)

En France, la hausse des prix des produits sidérurgiques pourra être répercutée par les transformateurs

Les hausses de prix de la sidérurgie pourront être totalement répercutées dans les prix des transformateurs à partir du 1er janvier 1956.

De ce fait la contradiction entre l'abandon à la Haute Autorité de la C.E.C.A. de la réglementation des prix de l'acier et le principe du blocage des prix par le gouvernement français se trouve tranchée.

C'est avec soulagement que la Fédération des industries mécaniques enregistre l'intervention d'une mesure dont elle n'avait cessé de souligner l'urgence, insistant notamment sur la nécessité d'une répercussion totale.

("La vie française" - 30 décembre 1955)

Vives critiques du système de péréquation des prix

Le système est sévèrement critiqué par les sidérurgistes français, belges et luxembourgeois, non seulement en ce qui concerne la péréquation fonte-ferraille, mais aussi la péréquation elle-même des ferrailles importées.

On constate que les primes à verser au profit des fours Martin profitent presque exclusivement aux entreprises allemandes (plus de 2/3). Les critiques portent aussi sur l'objectif poursuivi par la Communauté, à savoir, un plus grand développement de la capacité des hauts-fourneaux en vue d'une production accrue de fonte.

Le système actuel des primes encourage, en fait, les producteurs d'acier Martin à se développer davantage (il est plus simple de construire des fours Martin que des hauts-fourneaux) et à avoir recours, plutôt qu'à la fonte communautaire, à la ferraille péréquée dont le prix est tenu artificiellement à 10 \$ en dessous du cours mondial.

Les négociants proposent, pour renverser la tendance et stimuler l'intérêt des producteurs d'acier Martin à accroître les mises de fonte, le retour à la liberté complète sur le marché de la ferraille en supprimant les caisses existantes.

Les zones les plus sensibles du marché commun, Allemagne et Italie, en feraient les frais, mais momentanément.

D'autres milieux répondent que ces mesures risqueraient de déclencher une nouvelle hausse de tous les produits sidérurgiques, notamment des aciers Martin. Il serait donc plus prudent de maintenir le système actuel sous réserve, évidemment, de quelques modifications dans la structure des prix et des primes.

Hormis l'Italie, qui en est de loin la grande bénéficiaire, personne ne paraît d'accord aujourd'hui pour considérer que les avantages de la caisse de péréquation soient équitablement distribués et ceci a provoqué l'étude d'une péréquation différenciée.

Ce projet est motivé par le fait que la ferraille de la Communauté revient, dans les régions Sud, à des prix plus élevés que dans le Nord en raison de la localisation géographique des ressources des points de consommation.

("L'Usine Nouvelle" - 22 décembre 1955)

Les nouveaux prix minima d'exportation de l'Entente de Bruxelles

La Convention de Bruxelles a décidé, à partir du 4 janvier 1956, une nouvelle majoration (de \$ 3 jusqu'à \$ 5 par tonne) des prix minima d'exportation à destination des pays non-membres de la C.E.C.A.

Cependant, il ne s'agit en l'occurrence que de prix minima : les taux réels dépassent ces minima dans des proportions variables ; on cite des écarts en plus, allant de 8 à 15 dollars.

("The Metal Bulletin" - 10 janvier 1956 ; "Agence économique et financière" - 13 janvier 1956)

La sidérurgie française devant les reconcentrations allemandes

1. Après avoir constaté que les reconcentrations d'entreprises auxquelles on assiste actuellement en Allemagne sont en contradiction avec les déclarations faites par le gouvernement français lors de la ratification du Traité, l'auteur étudie la position de la Haute Autorité vis-à-vis de ces concentrations, puis expose la situation des entreprises françaises devant ces faits.

2. Le maintien de la déconcentration de l'industrie lourde allemande au lendemain de la guerre fut une des conditions préalables à la création de la C.E.C.A.

C'est ainsi que M. Félix GAILLARD, secrétaire d'Etat, parlant au nom du gouvernement, déclara devant le Conseil de la République en 1952, lors du débat de ratification du Traité : "C'est là un problème qui n'a pas échappé aux négociateurs du Traité à tel point qu'ils ont fait de la déconcentration de l'industrie de la Ruhr une condition nécessaire à la conclusion du Traité."

M. Albert COSTE FLORET, de son côté, avait déclaré à l'Assemblée nationale, en décembre 1951 : "... les Allemands, en effet, ont accepté de fournir à l'Europe cette deuxième contribution : la déconcentration de la Ruhr."

A son tour, M. Robert SCHUMAN déclarait devant l'Assemblée nationale le 6 décembre 1951 : "Personnellement je pense que le gouvernement n'userait pas l'autorisation de ratifier le Traité s'il n'avait pas la conviction que la déconcentration était assurée."

3. Une première déconcentration avait été obtenue, celle du D.K.V., organisme central de vente des mines allemandes. Il a été divisé en six comptoirs de vente qui furent plus tard "supervisés par un super-comptoir unique, la GEORG."

D'autre part, la "liaison charbon-acier" avait été maintenue mais dans des limites très strictes. Les Allemands "étaient autorisés à conserver dans une proportion théoriquement fixée à 75 %, le contrôle direct des usines sidérurgiques sur les charbonnages assurant leur alimentation en combustible".

Mais, pour l'auteur, de telles mesures demeuraient illusoire car, en fait, toutes les grandes usines ont bénéficié de la liaison charbon-acier : "des charbonnages, restaient seuls séparés des transformateurs ou des aciéries fines pour lesquelles la liaison directe charbon-acier ne présentait aucun avantage réel".

4. C'est dans ces conditions que le marché commun s'ouvrit. Fin 1954, la Haute Autorité reçut une demande d'autorisation de concentration de la part du groupe Mannesmann. Elle fut accueillie favorablement, ce qui fait dire à l'auteur : "La décision prise par la Haute Autorité, le 22 décembre 1954, d'autoriser la reconstitution du groupe Mannesmann, a sonné le glas des

illusions de ceux qui avaient cru que le Traité stabiliserait la déconcentration allemande.

L'auteur cite ensuite deux autres concentrations importantes actuellement en cours, celles du groupe Hoesch et du groupe Klöckner.

5. Quelle sera la politique de la Haute Autorité pour l'avenir ? Pour l'auteur, cette dernière estime qu'il faut maintenant considérer non plus les anciens marchés nationaux mais un marché commun beaucoup plus vaste. D'autre part, la concentration constitue un facteur capital de l'abaissement du prix de revient. Enfin, la concurrence doit contraindre les entreprises à se regrouper le plus rationnellement possible.

Il ne semble pas que la Haute Autorité se soit préoccupée du fait que l'on se trouve en présence d'intégration verticale, le regroupement de Mannesmann en étant un exemple typique.

"La Haute Autorité pourrait trouver dans le Traité, estime l'auteur, des motifs de montrer sa réserve, voire son opposition, devant de nouveaux développements de la reconcentration allemande, en attendant qu'une évolution parallèle intervienne dans d'autres régions de la Communauté."

6. La sidérurgie française, devant cette situation, devrait sans tarder procéder à de nouveaux regroupements. Mais elle se trouve en présence de nombreux problèmes. Il lui est en effet presque impossible de procéder à une intégration acier-charbon : "en ce qui concerne l'intégration acier-charbon, il n'existe guère de possibilités de suivre, en France, l'exemple allemand, du fait des différences de régime de propriété entre houillères nationalisées et entreprises sidérurgiques privées. Les liens entre les deux industries ne peuvent donc être rendus plus étroits et plus réguliers que par des accords à long terme."

Et l'auteur rappelle que de tels contrats ont été mis au point mais qu'ils se sont heurtés à certaines objections de la Haute Autorité. Celle-ci a estimé qu'ils présentaient un caractère discriminatoire. Pourtant l'avantage consenti aux sidérurgistes français par les houillères n'était en rien comparable à ceux dont profite

la sidérurgie allemande liée au charbon et qui bénéficie du "droit du récoltant" que la Haute Autorité ne songe pas à contester."

L'auteur conclut en constatant que si les Houillères et la sidérurgie française fusionnaient, la Haute Autorité ne s'y opposerait probablement pas, malgré les avantages que l'un et l'autre pourraient se consentir, alors que les contrats à long terme risquent d'être considérés comme incompatibles avec les principes du marché commun.

(XXX. La reconcentration des industries sidérurgiques et minières d'Allemagne de l'ouest dans le cadre de la C.E.C.A., dans "Politique étrangère" - n° 6, décembre 1955)

La Haute Autorité et la coordination des investissements

Les pouvoirs de la Haute Autorité

Depuis le 1er septembre, les entreprises de la C.E.C.A. sont obligées de déclarer à la Haute Autorité leurs projets d'investissements, trois mois avant la mise en chantier desdits projets.

Une certaine inquiétude se manifeste au sein des entreprises quant à l'utilisation de ces déclarations par la Haute Autorité, la coordination des investissements étant réclamée par une forte majorité de parlementaires au sein de l'Assemblée Commune.

La Haute Autorité ne peut, en aucun cas, interdire un programme d'investissements. En vertu de l'article 54 du Traité elle n'est pas obligée de donner un avis, sauf si les entreprises le lui demandent expressément.

Pour l'auteur, "le Traité est très clair : ni l'article 54, ni l'article 46 n'offrent à la Haute Autorité la possibilité d'imposer une coordination. Il est même douteux que le Traité permette à la Haute Autorité

simplement d'orienter les investissements des entreprises, autrement que par voie de persuasion, en se rapportant aux objectifs généraux qu'elle doit établir périodiquement.

Le Traité dit simplement qu'un développement coordonné des investissements doit être favorisé."

Que fera la Haute Autorité ?

On peut donc penser que, faiblement armée, elle se gardera d'intervenir, avec excès, dans les plans d'investissement des entreprises, et qu'elle interprètera limitativement et non extensivement les textes définissant les compétences en la matière.

Les objectifs généraux qu'elle doit définir périodiquement seront sans doute le principal critère pour l'appréciation des programmes.

"La responsabilité de la Haute Autorité peut être très grande. Aussi agira-t-elle avec prudence. Il est peu probable qu'elle pense à entraver les progrès techniques désirables.

Sans doute n'aidera-t-elle pas, par son silence, à faire admettre des projets non rentables comme l'éventuelle installation de quatre hauts-fourneaux en Sardaigne.

Aussi la Haute Autorité ne se soustraira pas à ses responsabilités, mais elle n'en assumera pas pour lesquelles elle est manifestement mal préparée."

("L'Usine Nouvelle" - 22 décembre 1955)

Nouveaux projets d'expansion ?

Selon Reuter, le ministre français de l'industrie et du commerce envisage actuellement la possibilité de mettre au point un nouveau programme d'investissements sidérurgiques.

La Fédération de la Sidérurgie française a déclaré ne pas avoir connaissance du projet du ministre. Toutefois, elle a reconnu que le développement rapide de la capacité de production d'acier en Allemagne occidentale inspire certaines inquiétudes, car elle risque de provoquer un déséquilibre dans la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier.

("The Metal Bulletin" - 30 décembre 1955)

La réalisation du projet FIAT au Vénézuéla

L'installation sidérurgique qui sera réalisée par la Société Innocenti suivant les données techniques fournies par FIAT représente l'acte de naissance de la sidérurgie vénézuélienne.

L'accord stipulé le 31 décembre 1955 entre le gouvernement vénézuélien d'une part, et les dirigeants des sociétés FIAT et INNOCENTI de l'autre, prévoit la construction et l'équipement d'une entreprise à cycle intégral, dont le coût s'établira aux environs de 200 millions de dollars. Elle s'élèvera sur une surface de 40.000 mètres carrés, et aura une production moyenne annuelle de plus de 420.000 tonnes.

La société INNOCENTI fournira une grande partie des matériaux et des machines, d'une valeur de 108 milliards de lires et pour un total de 140.000 tonnes.

Il s'agit là de la plus vaste opération d'exportation de l'histoire économique italienne. Cet accord est d'une grande importance non seulement en raison de la valeur des installations et des machines exportées, mais aussi à cause du travail ainsi assuré à la main-d'oeuvre qualifiée italienne. On escompte qu'environ 10.000 italiens (techniciens, ouvriers, avec leurs familles) seront transférés au Vénézuéla.

("24 Ore" - n° 3-4 janvier 1956)

Les hauts-fourneaux néerlandais augmentent leur capacité de production

La S.A. Koninklijke Nederlandse Hoogovens en Staalfabrieken annonce un important programme d'investissements comportant la construction d'un quatrième haut-fourneau et une augmentation de la capacité de production d'acier brut. La Société investira également dans le laminoir à brames, le laminoir à tôles fortes et les installations portuaires. L'augmentation de la capacité de production d'acier brut (environ 1.100.000 tonnes par an) permettra de maintenir le niveau élevé des ventes des laminoirs utilisant l'acier de la Société.

Ces extensions se réaliseront surtout par autofinancement. Elles seront vraisemblablement achevées à la fin de 1958.

("Samen" - décembre 1955 ; "Nieuwe Rotterdamse Courant"
- 20 décembre 1955)

IV.- QUESTIONS SOCIALES

Répercussions sociales de la semaine de cinq jours.

M. J. de STAERCKE, secrétaire général de la Fédération belge des Patrons catholiques, expose quelles seront, à son point de vue, les modifications qui marqueront la vie individuelle, familiale et sociale des centaines de milliers de travailleurs qui jouiront d'un second jour libre par semaine. C'est la question de l'utilisation des loisirs qui se pose. Les expériences faites ailleurs ont montré que la semaine de cinq jours crée de nouveaux besoins qui, à leur tour, provoquent une hausse des salaires. Il ne suffit donc pas d'avoir économiquement la possibilité d'instaurer la semaine de cinq jours : il faut encore garder une marge de sécurité. Le travailleur va devoir se tourner vers des activités nouvelles et il devra être conseillé par quiconque a une responsabilité sociale.

Un autre problème sera celui du "travail noir" : beaucoup de travailleurs essayeront d'utiliser leur jour libre hebdomadaire pour gagner un supplément de salaire. Ce phénomène, encourageant en lui-même, pourrait provoquer un déséquilibre du marché du travail dans certains secteurs.

("De Nieuwe Gids" - 4 janvier 1956)

La réduction de la durée du travail

Il est permis de se demander si l'on a bien pesé les conséquences qu'aurait pour les autres branches industrielles une éventuelle réduction de la durée du travail dans l'industrie du charbon et de l'acier.

Il est difficilement concevable qu'un organisme supranational attaché à un secteur déterminé de la vie économique s'occupe de cette question. En outre, il serait inadmissible que la gestion politique d'un pays soit contrecarrée par un pouvoir supranational compétent dans

un domaine limité. Il ne faut pas oublier qu'en cette matière, les attributions de la Haute Autorité sont très limitées (article 68 du Traité) et que la Haute Autorité ne peut faire plus qu'adresser des recommandations aux gouvernements.

("Handels- en Transport Courant" - 13 janvier 1956)

Réadaptation des travailleurs

"Le gouvernement français vient de saisir la Haute Autorité d'une demande d'aide financière en faveur de 248 travailleurs licenciés en avril et mai 1954 par les mines de fer de la Têt (Pyrénées orientales).

Le montant total de l'aide envisagée se chiffre environ à 39 millions de francs français. Le gouvernement a demandé l'accord de la Haute Autorité sur la prise en charge par cette dernière de la moitié de la dépense, l'autre moitié, conformément au Traité, étant supportée par les autorités françaises.

Cette aide de réadaptation doit comprendre des indemnités d'attente et de licenciement."

("La Vie française - 30 décembre 1955)

On rappelle que le gouvernement français avait auparavant présenté d'autres demandes, les unes acceptées, d'autres rejetées par la Haute Autorité :

- En 1953, réemploi des mineurs du Centre-Midi en Lorraine (accepté par la Haute Autorité).
- En 1954, demande concernant 150 ouvriers d'une entreprise minière du bassin de la Loire (acceptée par la Haute Autorité).
- En juillet 1954, réadaptation décidée par la Haute Autorité sur demande du gouvernement français en faveur de 1.500 travailleurs de la sidérurgie de la Loire. (Compagnie des Forges et Ateliers de la Loire).

- Au cours de l'année 1955, deux demandes concernant l'une l'usine d'Isbergues (Pas-de-Calais), l'autre l'usine de Pamiers (Ariège) (rejetées par la Haute Autorité).

Quatre autres demandes ont été acceptées : Etablissements Bessonneau à Angers ; forges d'Audincourt à Audincourt (Doubs) ; établissements J.J. Carnaud à Basse-Indre (Loire inférieure) ; Forges d'Hennebont à Hennebont (Morbihan).

("Rapports sur l'activité de la Communauté" - avril 1954, avril 1955, novembre 1955)

Augmentation des salaires dans les charbonnages français

Un accord a été signé le 27 décembre 1955 entre la direction des Charbonnages de France et les fédérations des mineurs FO et CFTC.

En conséquence 250.000 mineurs vont bénéficier des mêmes avantages que ceux accordés en septembre aux métallurgistes de la Régie Renault :

- Hausse moyenne des salaires : 3,3 % par rapport à avril 1955.
- Deuxième augmentation de 3 % si la production progresse.
- Trois semaines de congés payés - cinq jours fériés par an.
- Aménagement des primes de productivité et d'assiduité (5 %).
- Les mineurs s'engagent à ne recourir à la grève et le patronat au lock-out qu'après avoir épuisé toutes possibilités de conciliation.

("La Vie française" - 30 décembre 1955)

d'après l'hebdomadaire du syndicat des mineurs FO, "l'Ouvrier des mines", cet accord représente une augmentation globale des salaires de plus de 10 %.

Situation de l'emploi en France d'après les rapports des inspecteurs divisionnaires du travail et de la main d'oeuvre - 3ème trimestre 1955

Industries extractives

Houillères - Importants et urgents besoins de main d'oeuvre. Depuis 1947, la diminution des effectifs des houillères atteignait 32 %. On constate actuellement un renversement de la politique pratiquée depuis plusieurs années : déflation continue des effectifs.

Les raisons de ce renversement tiennent essentiellement à la pénurie de charbon actuellement constatée en Europe. Ainsi la France, avec ses stocks excédentaires et son niveau de production qui ne correspond pas à la capacité d'extraction des houillères s'est trouvée dans une situation favorable. D'importateur traditionnel, elle est devenue maintenant exportateur.

"La situation de l'emploi dans les houillères, à la fin du 3ème trimestre 1955 est donc sur le point d'évoluer très favorablement.

Les besoins à satisfaire seraient de l'ordre de 500 mineurs de fond dans le bassin de Lorraine, les essais de reclassement d'ouvriers mineurs des bassins du Centre Midi n'ayant donné que des résultats peu convaincants.

Dans les autres bassins aucune reprise d'embauchage n'est signalée, seules les journées chômées sont supprimées."

Mines de fer - Malgré la constante augmentation de la production de minerai de fer, les besoins en main-d'oeuvre sont nuls.

La tendance générale semble être à la réduction des effectifs.

Production de métaux

Sidérurgie - Dans le Nord, l'Est et le Centre, les usines sidérurgiques connaissent une activité intense. D'où une augmentation généralisée des effectifs et des heures de travail qui varient entre 48 et 56 heures. A remarquer la difficulté du recrutement de main-d'oeuvre qui risque de freiner l'activité de certaines usines.

Utilisation des métaux

Nombreux accroissements d'effectifs, mis à part les licenciements signalés dans quelques industries (armement, matériel ferroviaire, fonderies).

La pénurie d'ouvriers qualifiés se fait sentir dans certains départements.

Transformation des métaux

L'amélioration de la productivité étant susceptible d'augmenter suffisamment la production pour répondre aux besoins accrus du marché national, aucune augmentation de main-d'oeuvre n'est signalée.

("L'Emploi" - 1.15 décembre 1955)

V.- T R A N S P O R T S

Intégration européenne des transports

M. DELPRAT, président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amsterdam, a fait un discours dans lequel il a exposé notamment quelques idées au sujet de l'intégration européenne des transports.

La Haute Autorité de la C.E.C.A. ne peut être l'organe qualifié pour réaliser l'éventuelle intégration des transports d'Europe occidentale. Elle a trop tendance à subordonner les transports aux intérêts des utilisateurs.

Il est impossible qu'un vaste marché unique des transports d'Europe occidentale puisse subsister par lui-même. Il doit faire partie intégrante d'un immense marché unique des biens et des services. Aussi longtemps que les pays intéressés ne seront pas d'accord sur les principes du marché unique, il ne peut être question de s'entendre sur les bases de l'intégration des transports. En règle générale, il faudra procéder d'une manière très progressive et veiller à ne pas aboutir à un dirigisme artificiel.

("Discours de M. D.R. DELPRAT", Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amsterdam - 2 janvier 1956)

VI.- RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

Chambre des Communes

Le 7 décembre 1955, le député travailliste, M. HUTCHISON, a demandé comment la Chambre des Communes sera informée de toute action entreprise à la suite de l'association avec la C.E.C.A. En effet, une telle action pourrait avoir une importance considérable pour le commerce et l'industrie de la Grande-Bretagne.

Le sous-secrétaire d'Etat adjoint aux Affaires étrangères, M. R.H. TURTON, a répondu qu'il faut attendre que le comité qui a été désigné ait terminé ses travaux. On verrait ensuite quelle action il y a lieu d'envisager.

Le député travailliste M. G.R. CHETWYND a demandé si le ministre songeait toujours à adjoindre des membres de la Chambre des Communes à des membres de l'Assemblée Commune au sein d'un des comités du Conseil d'Association. M. TURTON a répondu que cette question ne relevait pas de la compétence du Gouvernement. Elle concerne le Conseil d'Association, qui créera les comités permanents.

("Weekly Hansard" - n° 337)

Economies de combustibles

Répondant à une question le 19 décembre, M. GEOFFREY LLOYD a déclaré qu'il y avait un notable renouveau d'efforts dans toute l'industrie en vue de réaliser des économies de charbon encore plus grands.

Le nombre des entreprises qui abandonnent le charbon pour le mazout augmente chaque mois et la consommation intérieure de mazout s'est déjà accrue de 21 % cette année. Ceci confirme les renseignements que le ministre a recueillis au cours de sa récente visite dans les régions industrielles, et d'après lesquels l'industrie s'efforce résolument d'économiser au moins 2 millions de

tonnes de charbon au cours de cet hiver.

("Weekly Hansard" - n° 339)

La pénurie de charbon en Europe

"Une réunion des experts charbonniers de la C.E.C.A. et de la Grande-Bretagne s'est tenue à Londres dans les premiers jours du mois (de décembre) en présence de représentants des six pays du pool.

La principale question figurant à l'ordre du jour concernait la réduction des exportations britanniques de charbon en Europe qui seront réduites pour 1956 à 6 millions de tonnes (11 millions en 1955).

La majeure partie de ces exportations étant destinée à l'Irlande et au Danemark, les pays de la C.E.C.A. ne recevront vraisemblablement que 1.400.000 tonnes en 1956 contre 4 millions en 1955.

Cette diminution ira de pair avec une réduction massive des stocks dans la Communauté (9 millions de tonnes y compris les bas produits).

On estime à Luxembourg que les pays de la C.E.C.A. devront importer pendant le 1er trimestre 1956, 6 à 7 millions de tonnes en provenance des U.S.A., dont le prix est sensiblement plus élevé, fret compris, que celui du charbon européen.

La situation se trouve compliquée par le fait que la C.E.C.A. livre à la Grande-Bretagne plus de charbon qu'elle n'en reçoit d'elle et d'autre part qu'elle est sollicitée par la Scandinavie, qui, privée des exportations britanniques, lui demande de l'approvisionner.

Après d'assez longues discussions, les représentants britanniques ont décidé de faire un geste : la Grande-Bretagne réduira de 100.000 tonnes ses achats en France et en Belgique pendant le 1er trimestre, achats qui devraient atteindre 800.000 tonnes.

Mais la question cruciale, à savoir le problème créé par la décision britannique de réduire les exportations houillères vers l'Europe à partir du mois prochain

n'a pas été résolue, les Britanniques refusant de revenir sur leur décision.

De même, les questions d'institution d'un système d'allocations ou d'un "budget commun" pour le charbon et la coordination des achats aux U.S.A. ont été esquivées."

("Le Nord industriel" - 24 décembre 1955)

L'Autriche, pays membre de la C.E.C.A. ?

- Les arguments négatifs sont plutôt subjectifs : prestige national - indépendance économique - neutralité.
- Par contre de nombreux arguments plaident en faveur de l'adhésion à la Communauté :

Les clients les plus importants de l'industrie sidérurgique autrichienne sont l'Italie et l'Allemagne, pays dans lesquels les produits sont fortement taxés. Cette barrière serait éliminée si l'Autriche adhéra à la C.E.C.A. De plus, elle bénéficierait des tarifs de chemins de fer unifiés réduits.

Les difficultés qu'elle rencontre actuellement pour son approvisionnement en charbon de la Ruhr seraient certainement moindres. L'Autriche s'est vu réduire ses fournitures et se trouve donc dans l'obligation d'acheter plus de 2 millions de tonnes de charbon à coke américain.

("L'Usine Nouvelle" - 29 décembre 1955)

Le marché commun scandinave est pour demain

A début du mois de janvier, les gouvernements du Danemark, de la Suède et de la Norvège ont publié les premières propositions concrètes élaborées par un comité commun d'experts, concernant la création d'un marché

commun scandinave. Les experts recommandent de fixer en moyenne à 6 % le taux des droits de douane applicables au fer et à l'acier, ce qui par rapport aux tarifs actuels, constitue pratiquement une hausse pour le Danemark et une baisse pour la Suède et la Norvège. La franchise des droits de douane est proposée pour les métaux, et pour les produits demi-finis, on envisage un taux de 2 à 5 %.

Selon le Ministre des Affaires économiques du Danemark, un marché commun se crée en fonction de motifs d'ordre purement économique. Il faut que le Nord suive, lui aussi, le mouvement de division du travail et de rationalisation à l'échelle internationale. Le marché commun ne doit pas aboutir à "l'isolement des pays nordiques", il doit, bien au contraire, fournir son apport à la coopération internationale, qui est déjà organisée en Europe occidentale.

(VWD "Wirtschaftspiegel" - 12 janvier 1956)

VII.- RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Une nouvelle machine pour l'extraction du charbon

En août 1955, un nouvel excavateur à godets est entré en service dans l'exploitation à ciel ouvert "Fortuna" d'une société rhénane extrayant le lignite et fabriquant des briquettes (Rheinische Aktiengesellschaft für Braunkohlenbergbau und Brikettfabrikation, Cologne); actuellement, c'est la plus grande machine d'extraction du monde. Avec deux autres appareils du même ordre de grandeur, il permettra d'extraire du lignite jusqu'à une profondeur de 250 mètres dans le bassin du Rhin, qui possède le gisement de lignite le plus important de la République Fédérale Allemande.

("Bergfreiheit" - novembre 1955)

II.

LA C.E.C.A. ET LES PARLEMENTS NATIONAUX

République Fédérale Allemande

Le 24 décembre 1955, le Bundestag a adopté une dixième loi portant modification des tarifs douaniers, qui abolit notamment, pour les échanges de fonte à l'intérieur de la Communauté européenne, les droits applicables à la fonte dont la teneur en vanadium et en titane ne dépasse pas 1 %.

Cette loi est entrée en application le 1er janvier 1956.

("Bundesgesetzblatt" n° 47 - 28 décembre 1955)

Libre circulation de la main-d'oeuvre de qualification confirmée.

Le Gouvernement fédéral a déposé sur le bureau du Bundestag un projet de loi portant ratification des dispositions prévues par le plan Schuman afin de favoriser la libre circulation, dans les pays de la Communauté, de la main-d'oeuvre de qualification confirmée dans les professions du charbon et de l'acier. La libre circulation est subordonnée à la confirmation de la qualification. En effet, les Etats membres de la Communauté se sont engagés à écarter à l'égard de ces travailleurs qualifiés toute restriction fondée sur la nationalité, sous réserve des limitations qui résultent des nécessités fondamentales de santé et d'ordre public.

("Bulletin des Presse- und Informationsamtes der Bundesregierung" - 5 janvier 1956)

France

Le journal officiel de la République française publie un avis aux importateurs et aux exportateurs de produits de la C.E.C.A. ayant pour objet de codifier les règles applicables en matière d'importation et d'exportation de produits relevant de la C.E.C.A.

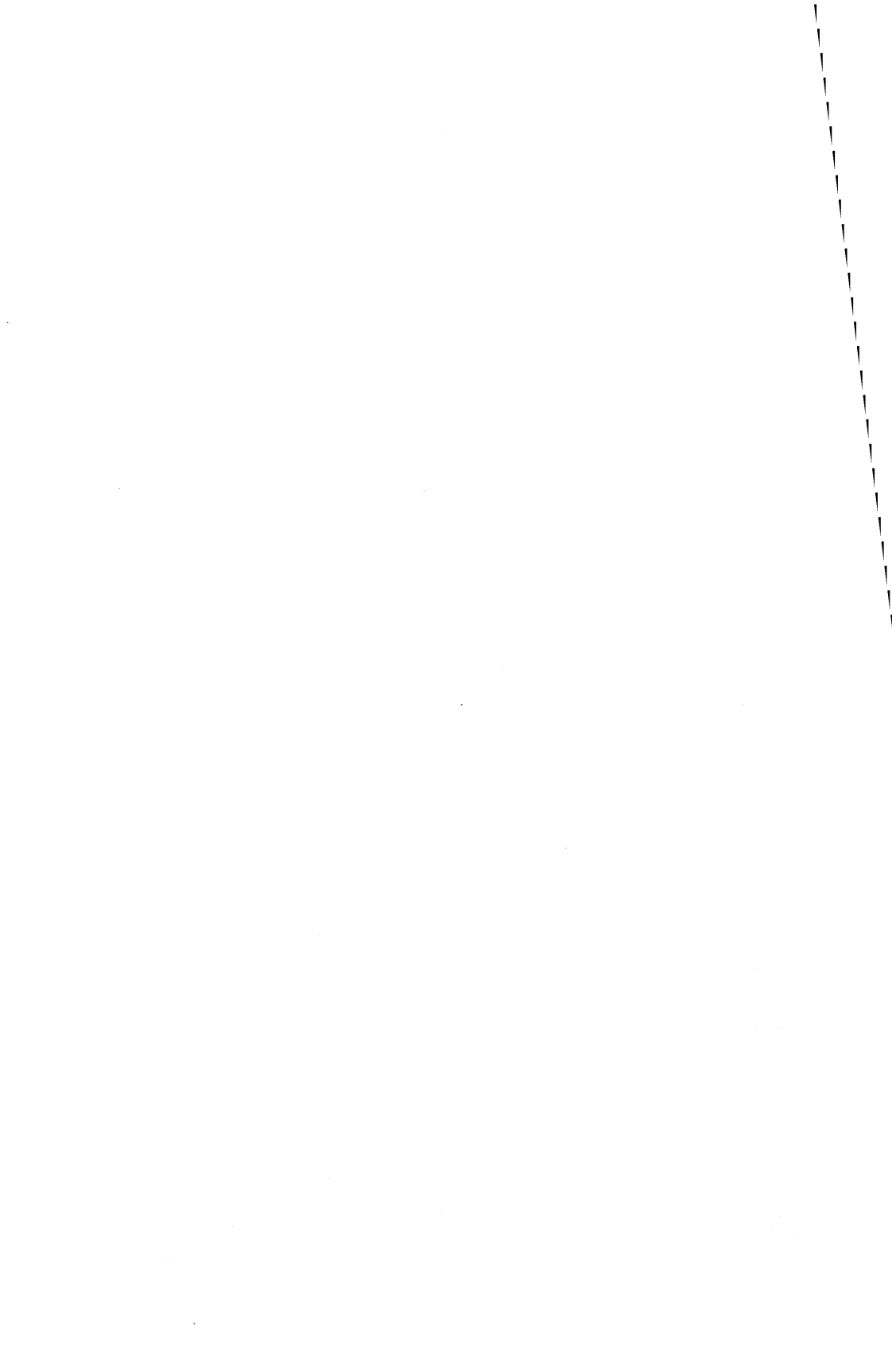
En conséquence les avis C.E.C.A. 1 à 20 sont abrogés et remplacés par cet avis.

En annexe figurent la liste des produits relevant du marché commun de la C.E.C.A., ainsi que les modèles du certificat de libre pratique et du certificat de contrôle pour l'importation des ferrailles.

("Journal Officiel, lois et décrets" - 1-2-3 - I - 1956)

III.

L'INTEGRATION ET LA COOPERATION
EUROPEENNES



Le Président Eisenhower et l'intégration européenne -
Extrait du message aux deux Chambres

"Nous prêterons un appui aussi large que possible aux nouveaux efforts entrepris récemment par les nations d'Europe occidentale en vue d'aboutir à une intégration plus étendue, notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques."

("New York Herald Tribune" - 6 janvier 1956)

La "relance européenne" et les travaux de Bruxelles

Les élections françaises ont marqué un temps d'arrêt dans le lent processus d'intégration économique. On peut également prévoir qu'à la suite des élections et de la formation du nouveau gouvernement français, le travail pourra être transféré au niveau des chefs de délégation ; une fois que le rapport final de M. SPAAK sera terminé, le Conseil de Ministres pourra en sanctionner les résultats et envisager une conférence sur le marché commun et sur l'"Euratom".

Sur le plan politique, l'alternative Petite ou Grande Europe se reposera et il y aura un rebondissement des problèmes que soulèvent la position britannique en face du marché commun des six et l'extension de ce marché à l'ensemble ou à presque tous les pays de l'O.E.C.E. Même en ce qui concerne le mode d'établissement du marché commun, il subsiste des divergences fondamentales qui se reflètent dans les rapports d'autonomie ou de dépendance de l'"Euratom" vis-à-vis du marché commun.

L'Italie par exemple affirme la priorité absolue de la création du marché commun comme condition préalable à l'"Euratom".

La relance européenne est donc loin d'apparaître clairement dans l'immédiat. Aux difficultés techniques et aux obstacles provenant des divergences de points de vue nationaux et d'intérêts économiques s'ajoute la difficulté des options proprement politiques. L'année 1956

pourrait bien être l'année de ces options.

("Relazioni Internazionali" - n° 53, 31 décembre 1955)

Vers une banque européenne ?

Lors de la dernière session du Conseil atlantique, un projet de résolution élaboré par M. MARTINO, Ministre des Affaires étrangères d'Italie, a été adopté par le Conseil à l'unanimité.

Au terme de cette résolution, le conseil permanent sera chargé d'étudier les moyens susceptibles de promouvoir une coopération économique et sociale apte à renforcer le crédit et le prestige de l'alliance occidentale.

Des experts financiers des six pays membres de la C.E.C.A. mettent actuellement au point les statuts d'un organisme bancaire destiné à faciliter la création du marché commun et l'intégration progressive des économies de l'Europe de l'ouest. Les auteurs du Plan projettent d'étendre le champ d'activité de la Banque envisagée vers les pays sous-développés d'Afrique et d'Asie.

"Poussés par les Européens, les Atlantiques découvrent enfin que les facteurs économiques priment les facteurs politiques et stratégiques.

Reste à savoir comment ce plan d'action sera mis en vigueur. Les Puissances atlantiques envisageraient-elles de constituer un fonds commun au prorata de leurs moyens respectifs ? S'engageront-elles au contraire sur la voie de programmes unilatéraux, ordonnés et réglementés par un organisme centralisateur ? Leurs budgets leur permettraient-ils, le cas échéant, d'investir à l'étranger les capitaux nécessaires au succès de l'opération ? Vont-elles délibérément opter pour une politique économique non-exempte de risques d'inflation ?

Ces diverses questions ont été posées. Elles sont loin d'être résolues."

("L'Economie" - 22 décembre 1955)

Le Conseil européen pour la recherche nucléaire (C.E.R.N.)

But

- Promouvoir la coopération entre Etats d'Europe permettant de poursuivre plus avant la recherche dans le domaine de la physique nucléaire.

- Pour cela le C.E.R.N. met ses appareils de recherches à la disposition de tous les spécialistes des pays membres.

- L'article II de la convention de Paris du 1er juillet 1953 stipule : "La collaboration entre Etats européens, au sein du C.E.R.N., permet des recherches de caractère purement scientifique et fondamental, bannissant toute activité à des fins militaires, les résultats des recherches étant publiés ou rendus généralement accessibles."

Origine

Sous l'impulsion de M. Raoul DAUTRY, le Centre Européen de Culture, en 1949, lança le premier l'idée d'une collaboration pratique entre Etats.

L'U.N.E.S.C.O. dans une conférence intergouvernementale réunissant à Paris les délégués de onze pays, puis au cours d'une session à Genève, décida le 15 février 1952 la création d'un Conseil de Représentants d'Etats européens pour l'étude de l'énergie nucléaire.

Genève fut désignée à l'unanimité comme siège du nouveau laboratoire au cours d'une réunion à Amsterdam en octobre 1952.

La convention dite convention de Paris signée le 1er juillet 1953 créa définitivement le C.E.R.N.

Elle mit à sa disposition, grâce à la participation de douze Etats membres, 120 millions de francs suisses à répartir sur sept années d'activités.

La convention est ratifiée par les douze Etats membres : Royaume-Uni, Suisse, Danemark, Pays-Bas, Grèce, Belgique, Suède, France, République Fédérale d'Allemagne, Norvège, Italie et Yougoslavie.

Chaque Etat dispose d'une voix au sein du Conseil. La contribution financière est fixée selon un barème en vigueur jusqu'au 31 décembre 1956, qui sera révisé ensuite tous les trois ans.

Pour des raisons d'ordre pratique, ce n'est que le 1er janvier 1957 que pourront être examinées de nouvelles candidatures européennes.

("L'Economie" - 22 décembre 1955)

IV.

LA C.E.C.A. VUE PAR LES PRODUCTEURS DE CHARBON ET D'ACIER DE LA COMMUNAUTE

LA C.E.C.A. VUE PAR LES PRODUCTEURS DE CHARBON ET

D'ACIER DE LA COMMUNAUTE

document établi sur la base des rapports de
gestion des entreprises

En juin 1955, le Secrétariat de l'Assemblée
Commune exposa aux entreprises de la Communauté son inten-
tion de procéder à un recensement des opinions sur la
C.E.C.A. éventuellement exprimées par les industries mi-
nières et sidérurgiques dans leurs rapports de gestion.

Sur les 781 entreprises touchées par la circu-
laire, 128 répondirent, dont 52 qui ne publient pas de
rapports de gestion.

L'aperçu des opinions qu'on lira ci-après repose
sur l'examen des 76 rapports annuels reçus, dont 37 pour
les charbonnages, 34 pour les sidérurgies et 5 pour les
mines de fer.

CHARBONS

République fédérale d'Allemagne

D'après les rapports de gestion des charbonnages allemands, pour les exercices 1952, 1953 et 1954, l'ouverture du marché commun du charbon et de l'acier a été accueillie favorablement, car on estime qu'il constitue un grand pas en avant dans les efforts déployés en vue de promouvoir les relations économiques inter-européennes. Il ne faut cependant pas négliger l'existence d'une certaine réserve à l'égard des répercussions déclenchées par l'ouverture du marché commun, critiques qui, çà et là, ont été soulevées à son sujet, d'une certaine inquiétude aussi en ce qui concerne son développement futur. La structure des prix, les problèmes de la concurrence et de l'écoulement des produits constituent les points auxquels on s'attache en premier lieu au sein de cette nouvelle institution. Voici quelques opinions exprimées par les milieux sidérurgistes et charbonniers d'Allemagne occidentale.

Les charbonnages critiquent surtout la politique des prix de la Haute Autorité et la charge excessive que représente le prélèvement. C'est ainsi qu'on peut lire dans le rapport de gestion de la Bergwerks-gesellschaft Dahlbusch :

"Le rendement insuffisant des mines de houille ne s'est pas non plus modifié en 1954 dans le sens d'une amélioration.... L'augmentation de recettes consécutive à l'abolition des prix protecteurs, le 1er avril 1954, a été presque complètement absorbée par les baisses de prix ordonnées simultanément par la Haute Autorité pour certaines sortes de charbon et de coke."

A propos du prélèvement, le même rapport s'exprime comme suit : "Le prélèvement général imposé par la Haute Autorité n'a joué pleinement qu'en 1954 et a mis à la charge de notre entreprise une somme de 386.332 DM, soit 0,42 DM par tonne, alors que l'année précédente, les charges se montaient à 0,33 DM par tonne extraite utilisable." On lit plus loin : "Malgré la conjoncture favorable, les recettes ne sont pas satisfaisantes étant donné que le prix du charbon a été fixé à un niveau insuffisant à la suite des maxima établis par la Haute Autorité. Mais, s'il n'est même pas certain que l'on

puisse couvrir les coûts de revient en période de conjoncture favorable, on ne voit pas comment les charbonnages pourront remplir leur mission à l'avenir."

La Harpener Bergbau A.G. fait remarquer dans son rapport annuel pour 1954 : "Par décision de la Haute Autorité, le 1er avril 1954, les prix du charbon ont baissé de 0,50 à 2 DM par tonne, les prix du coke ont même été réduits de 2 DM la tonne pour le gros coke et de 3,50 à 5,50 DM la tonne pour les cokes concassés.... En même temps, la réintroduction de rabais pendant les mois d'été et d'augmentations relatives à partir du mois d'octobre pour le coke concassé 1-3, ainsi que pour le charbon demi-gras et les briquettes, devait permettre l'étalement de la demande pour ces sortes. La nouvelle réglementation des prix des combustibles à partir d'avril 1954 était, du reste, la continuation de la sous-estimation du coke par rapport aux fines à coke, manifeste depuis 1952. Nous déplorons cette politique des prix, dont la poursuite systématique condamne, dans les charbonnages de la Ruhr, la cokéfaction à être fatalement non-rentable."

Fin 1954, la crise des débouchés a diminué grâce à l'évolution satisfaisante de la conjoncture, mais, ainsi que le note la Harpener Bergbau A.G. à propos d'une hausse des prix du charbon et du coke autorisée par la Haute Autorité au printemps 1955, "des dégrèvements supplémentaires doivent être réalisés en abaissant le prélèvement de la Communauté, les impôts et les charges sociales pour donner une base saine aux recettes des charbonnages de la Ruhr."

Belgique

L'évolution de la conjoncture en Belgique pendant les exercices 1953 et 1954 se reflète dans les rapports financiers des entreprises charbonnières. Elle est diversement appréciée et jugée, notamment en ce qui concerne la fixation des prix, l'incidence des salaires sur les coûts de production et sur le développement des échanges à l'intérieur de la Communauté et avec les pays tiers.

1. En ce qui concerne les prix, la situation est jugée satisfaisante et on souhaite le maintien des barèmes actuels.

Le rapport des Charbonnages de Beeringen (10 mai 1955) pour l'exercice 1954 déclare à ce propos : "certains consommateurs voient dans le Traité de la C.E.C.A. un instrument de dirigisme, capable d'uniformiser les prix au niveau le plus bas. Or, si le marché commun assure le libre accès à toutes les sources de production, cela n'implique pas que les prix doivent être nivelés autrement que par le jeu normal de la libre concurrence, la Haute Autorité possédant d'ailleurs les moyens de limiter les variations en hausse ou en baisse, en vue d'éviter, le cas échéant, les troubles graves dans l'économie de l'un des pays associés".

Le rapport des Charbonnages de Strépy-Bracquegnies fait observer de son côté : "une baisse de nos prix serait, dans les circonstances actuelles, inopportune étant donné, d'une part, l'intensité de la commande de combustibles dans l'ensemble des pays de la Communauté, et, d'autre part, les perspectives de hausse qui se manifestent au sein de celles-ci, en Allemagne en particulier".

2. En ce qui concerne l'incidence des salaires sur les coûts de production, la situation s'est un peu améliorée : "il est à remarquer", poursuit le rapport cité des Charbonnages de Beeringen "que l'écart initial entre les salaires, et par suite entre les prix de revient, des différents bassins houillers de la Communauté s'est déjà nettement réduit au cours de ses dernières années, et nous avons tout lieu de croire que cette évolution indispensable n'est pas terminée".

En revanche, on déclare (au rapport pour l'année 1954 des Charbonnages de Ressaix, Leval, Péronnes, Ste-Aldegonde et Genk) que "si la hausse des salaires en Allemagne peut être regardée comme un élément favorable du point de vue de l'harmonisation des conditions de vie au sein de la Communauté, il n'en reste pas moins que l'équilibre financier de nombreuses mines belges apparaît dès à présent très précaire".

3. L'ouverture du marché commun, jointe au système de péréquation, a exercé une influence nettement favorable sur les courants d'échange à l'intérieur de la Communauté et à destination des pays tiers.

"On peut dire que la mise en marche de cette importante organisation (la C.E.C.A.) s'est faite sans

heurt et a même facilité l'écoulement de nos produits vers les pays de la Communauté" (Charbonnages de Wérister - Rapport pour l'exercice 1953).

Le rapport des Charbonnages de Winterslag pour l'exercice 1954 déclare : "favorisées par la péréquation additionnelle nos exportations à l'intérieur de la C.E.C.A. se sont élevées à 4,3 millions de tonnes, tandis que nos fournitures vers les pays tiers passaient à 1,4 millions de tonnes".

France

1. L'ouverture du marché commun et les décisions de la Haute Autorité ont donné lieu, dans les rapports de gestion des Charbonnages de France pour les années 1953 et 1954, à diverses observations et critiques.

Celles-ci portent principalement sur l'harmonisation des charges fiscales et salariales entre les pays de la Communauté, l'entrée en vigueur des tarifs directs internationaux, le prélèvement, la fixation des prix, les échanges à l'intérieur de la Communauté, les frets fluviaux, les transferts de main-d'œuvre, l'aide financière accordée aux charbonnages de certains pays.

2. Nécessité d'harmoniser les charges fiscales et salariales

La nécessité d'une égalisation se fait de plus en plus sentir à mesure que le marché commun devient une réalité.

Ces charges constituent le plus lourd handicap que les charbonnages ont à surmonter à l'intérieur du marché commun. Aussi réclament-ils avec force leur harmonisation.

L'écart séparant les charges salariales est très important notamment par rapport à la Belgique et à l'Allemagne.

"Pour celle-ci il atteint 26,5 %, ce qui, traduit en valeur absolue, aboutirait à une réduction de 580,- Fr par tonne des prix de revient français."

Pour mettre fin à une inégalité aussi marquée, le solution idéale consisterait à obtenir l'égalisation

que prévoit explicitement l'art. 3 du Traité lorsqu'il pose que "l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'oeuvre" doit permettre "leur égalisation dans le progrès". Mais les alignements internationaux de cette nature nécessitent fatalement de longs délais. Pour les Charbonnages, l'harmonisation devrait normalement suivre les mesures prises par la Haute Autorité dans le domaine des tarifs directs internationaux :

"Il eût été logique que, dans le même temps, fût au moins amorcée l'action qui s'impose pour éliminer les disparités dans les conditions de la production : surcroît de charges salariales, poids des charges financières, coût plus élevé des fournitures et de l'équipement. Mais force est bien de constater que rien n'a été entrepris, à ce sujet, par la Haute Autorité."

En outre, les Charbonnages de France étant nationalisés, cumulent-ils le désavantage de l'inégalité des charges sociales et celui de leur servitude commerciale à l'égard des grands services publics.

Enfin, les rapports notent avec satisfaction l'enquête, entreprise par la C.E.C.A., sur la comparaison des charges salariales dans les six pays.

Cependant des réserves sont faites quant aux méthodes employées.

3. Conséquences de l'entrée en vigueur des tarifs directs internationaux

L'application des nouveaux tarifs n'améliorera pas la position concurrentielle des charbonnages. Bien au contraire elle va permettre, en abaissant les coûts de transport, l'entrée en France de charbons étrangers, notamment de charbon allemand.

A ce propos les Charbonnages de France écrivent dans leur rapport de gestion de 1954 : "La Haute Autorité poursuit la réalisation de conditions de concurrence de plus en plus sévères ; à son instigation sont entrés en vigueur, le 1er mai 1955, des tarifs internationaux directs pour les transports par voie ferrée des combustibles franchissant une frontière intérieure à la Communauté, ce qui aggrave singulièrement, en abaissant des coûts de transport de plusieurs centaines de francs, la position des charbons français chez le consommateur.

Quoi qu'il en soit, les Charbonnages de France ne sauraient s'élever contre le principe même de telles mesures, principe prévu par le Traité, mais ils estiment que leur application aurait dû être plus modérée et, surtout, ils ne peuvent que s'élever avec force contre le manque de parallélisme de l'action de la Haute Autorité, dans le domaine de la concurrence commerciale, d'une part, et, d'autre part, dans celui des coûts de production."

On peut lire plus loin, toujours sur ce point: "une modification modeste dans le rapport de la production et des besoins dans la C.E.C.A. inciterait nos partenaires à chercher en France des débouchés qui seraient largement favorisés par les tarifs directs."

4. Le prélèvement

Les Charbonnages de France donnent sans commentaires les montants des sommes versées au titre du prélèvement, celui-ci ayant été répercuté sur les prix.

Cependant les Houillères du Bassin de Blanzy, dans leur rapport de 1954 écrivent : "Cette organisation (la C.E.C.A.) ne nous a procuré aucun avantage de nature à compenser le versement de 90 millions que nous avons dû lui faire en 1954 : une réduction de ces versements nous apparaîtrait comme très désirable."

5. Trop grande rigidité des prix

La trop grande rigidité des prix a des effets nocifs pour les houillères surtout au point de vue de la concurrence fuel-charbon, qui préoccupe tout particulièrement les Charbonnages de France.

Dans leur rapport de gestion pour l'exercice 1953, on peut lire : "Nous aurions souhaité notamment que l'on atténuat, par un mécanisme de caractère systématique, l'amplitude des variations des prix de produits pétroliers et que l'on rendît plus de souplesse à ceux du charbon."

"Il faudrait pour cela que la Haute Autorité, rompant avec la politique suivie auparavant par les Gouvernements et qu'elle-même a confirmée à l'ouverture du marché commun, accepte, lorsqu'une période de prospérité s'ouvrira, que les prix du charbon suivent, au moins

dans une mesure raisonnable, les augmentations qu'entraîne normalement le jeu d'une demande accrue ; c'est seulement à cette condition que les producteurs peuvent être en mesure, lorsque la tendance se renverse, de consentir des baisses économiquement souhaitables."

Dans leur rapport de gestion de 1954, les Charbonnages de France critiquent de nouveau la rigidité des prix : "La Haute Autorité semble reprendre à son compte les errements suivis auparavant par les gouvernements, et bien qu'elle préconise, en principe, une certaine flexibilité des prix du charbon, les décisions qu'elle a prises jusqu'ici perpétuent en fait la rigidité des prix."

6. Augmentation des échanges à l'intérieur de la Communauté

Un accroissement considérable des échanges (plus de 20 % en 1953 par rapport à 1952) a été enregistré à l'intérieur de la Communauté aussi bien en 1953 qu'en 1954.

Des modifications se sont produites dans les courants commerciaux (les Pays-Bas, par exemple sont devenus exportateurs de charbon, la Belgique et l'Allemagne ont augmenté leurs livraisons). A ce propos, les Charbonnages de France notent : "En période d'abondance spécialement, ces mouvements peuvent entraîner un accroissement anti-économique des transports, surtout lorsqu'on n'a pas l'assurance - en l'absence d'un contrôle efficace - que les règles fixées par le Traité et les décisions d'application ont été correctement respectées. En outre, une bonne partie de ces mouvements ne correspond pas à un progrès économique, pour l'ensemble de la Communauté, puisque c'est à la faveur d'une subvention qu'ils ont pu être réalisés."

7. Disparité entre les frets fluviaux internationaux et les frets intérieurs

Les Charbonnages de France soulignent cette disparité dans leur rapport de gestion pour 1954 : "La concurrence des charbons importés par voie fluviale de Belgique, Hollande, Aix-la-Chapelle se trouve placée, en été, dans des conditions tout à fait anormales, les frets internationaux librement débattus étant, à cette époque de l'année, très inférieurs aux frets tarifés : cela représente à la fois une discrimination dans les régimes de

transports entre les différents pays de la Communauté et une situation de fait qui faussait gravement les conditions de la concurrence sur le marché charbonnier."

Afin de compenser les effets de cette discrimination, le gouvernement français a institué une Caisse de péréquation qui prend à sa charge les écarts entre les frets intérieurs tarifés et les frets internationaux.

8. Echec partiel des transferts de main-d'oeuvre

Malgré les avantages offerts pour leur réinstallation en Lorraine, les mineurs du Centre Midi ont montré peu d'empressement à se porter volontaires. La raison profonde, note le rapport des charbonnages de France pour 1954, tient au caractère sédentaire du français d'origine.

D'après les Houillères du Bassin de Lorraine, les mineurs transférés paraissent satisfaits, dans l'ensemble, des conditions dans lesquelles le transfert s'est effectué.

9. Conséquences fâcheuses de l'aide financière accordée à certains pays

Deux houillères de bassin se plaignent particulièrement de l'aide financière accordée dans certains pays aux charbonnages, aussi bien sous forme de subvention que de péréquation. Ce sont les Houillères du bassin Nord-Pas-de-Calais qui ont à subir la concurrence des charbons belges et les Houillères du bassin de la Loire, qui, en Lorraine, sont en concurrence avec le charbon de la Ruhr.

Pour les premières, on peut lire dans leur rapport de gestion 1954 : "l'accroissement des livraisons belges sur le marché français provient, pour une large part, de la subvention dont bénéficient les mines belges au titre du § 26 de la Convention relative aux dispositions transitoires et dont l'objectif n'était évidemment pas de permettre à ces mines d'intensifier leur concurrence sur les autres marchés de la Communauté. Il est d'ailleurs à craindre que la récente décision de la Haute Autorité (n° 22-55 du 28 mai 1955), abaissant derechef un grand nombre de prix belges, n'accroisse ce mouvement."

D'autre part, les Houillères du bassin de la Loire, dans leur rapport de gestion 1954, écrivent : "En dépit des protestations du Conseil d'Administration des Houillères du Bassin, appuyées par les Charbonnages de France, les fines de la Loire se trouvent toujours, en Lorraine, soumises à une concurrence inégale du fait de la subvention dont bénéficient les produits de la Ruhr."

10. Il ressort des rapports de gestion des Charbonnages de France, que l'ouverture du marché commun a provoqué une intensification des échanges au sein de la Communauté. Par le jeu de l'aide financière accordée à certains pays, soit par leur propre Gouvernement, soit par la Haute Autorité, cette augmentation des échanges s'est faite au détriment des Charbonnages de France.

Deux autres points ont retenu particulièrement l'attention des Charbonnages, savoir : l'harmonisation des charges fiscales et salariales et la création des tarifs directs internationaux.

Tout en critiquant l'action ou l'inaction de la Haute Autorité dans ces domaines, les Charbonnages de France soulignent qu'il ne peut y avoir de solution en dehors de la C.E.C.A. : "Il paraît fort douteux qu'un assainissement réel et durable des conditions de base de la production puisse être obtenu en dehors de la C.E.C.A."

11. Le Président de l'A.T.I.C., dans son allocution à l'Assemblée générale ordinaire en mai 1955, porte un jugement d'ensemble sur l'action de la Haute Autorité.

"Le mémorandum sur la politique charbonnière, si longuement attendu, est plus une esquisse des problèmes à résoudre que des solutions à retenir.

Une attitude plus réaliste devrait amener la Haute Autorité à renoncer à nier l'existence des problèmes : pénurie, généralisée ou limitée à certaines qualités, relations entre la production et le négoce. La complexité d'une question ne saurait être un prétexte à l'échouer. En en prenant conscience, la Haute Autorité serait d'ailleurs opportunément amenée à apprécier les moyens dont elle dispose et à reconsidérer le rejet un peu hautain de ceux qui lui sont offerts par les organisations à caractère professionnel qui existent dans les différents pays.

Sans doute se trouve-t-elle gênée par certaines clauses du Traité, qui demanderont à être révisées, mais la Cour de Justice lui a reconnu dans l'appréciation des faits une latitude dont il est indispensable, si elle veut poursuivre son oeuvre, qu'elle fasse un large usage."

Italie

En ce qui concerne le secteur charbonnier italien, les rapports financiers de la S.A. Cokitalia pour les exercices 1952-1953 affirment que l'ouverture du marché commun n'a procuré aucun avantage aux cokeries italiennes. "L'établissement du marché commun de la C.E.C.A. n'a apporté aucun élément favorable aux cokeries italiennes : au contraire, les importations de coke étranger n'ont pas manqué d'avoir des répercussions graves sur un marché déjà déprimé" (Rapport pour l'exercice 1952-1953).

"La C.E.C.A. n'a amené aucun résultat positif pour notre industrie. Le grave problème reste donc posé des fournitures de charbon européen à des prix spéciaux, compte tenu de la localisation géographique de nos cokeries" (rapport pour l'exercice 1953-1954).

Pays-Bas

D'une manière générale, les rapports annuels 1954 des charbonnages néerlandais ne critiquent pas vivement l'établissement du marché commun du charbon ni les décisions prises par la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Néanmoins, les charbonnages néerlandais ont subi à plusieurs égards l'incidence de ces mesures, notamment en ce qui concerne les prix du charbon pour les utilisateurs et l'exportation de charbon et de coke.

Nous en donnerons ci-après un bref aperçu.

a. Prix du charbon

Extrait du rapport des Mines de l'Etat du Limbourg hollandais pour l'exercice 1954.

La décision par laquelle la Haute Autorité a rendu la liberté de fixer leurs notations aux producteurs de charbon de la Communauté (à l'exception de ceux de la

Ruhr et du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais) a mis fin, à la date du 1er avril 1954, au système d'égalisation (1) appliqué aux prix et aux frets des charbons industriels aux Pays-Bas. Il en est résulté que leur prix est resté inférieur à celui qu'il aurait atteint sans cette décision tandis que, pour des sortes identiques, le prix pouvait rester le même dans tout le pays.

"Pour les combustibles domestiques, l'égalisation n'a été supprimée qu'au 1er mai; avec l'autorisation de la Haute Autorité, le système a été maintenu pour les briquettes uniquement.

"Malgré que les prix des charbonnages ont subi une baisse pour certaines sortes, la suppression de l'égalisation des prix s'est traduite par une appréciable hausse des prix pour les utilisateurs néerlandais. Les réajustements des salaires, auxquels il a été procédé en 1954, ont sensiblement influencé les coûts sans toutefois provoquer de hausse des prix du charbon néerlandais. Ils n'ont donc pas été supportés par les consommateurs."

Tout comme le rapport des Mines de l'Etat, celui des mines limbourgeoises Oranje-Nassau (2) pour l'exercice 1954 signale que l'année écoulée marque une étape vers la liberté du commerce charbonnier, dans l'esprit des objectifs de la C.E.C.A., grâce à la suppression des prix maxima.

(1) Vu le prix élevé des charbons importés aux Pays-Bas, un fonds d'égalisation des combustibles avait été créé en 1952, alimenté par des prélèvements sur la production charbonnière du pays. En outre, l'influence des frets sur les prix du charbon avait été neutralisée; en d'autres termes les acheteurs bien situés payaient un supplément pour compenser le rabais accordé aux acheteurs moins bien situés.

(2) Société anonyme pour l'exploitation des charbonnages du Limbourg, dénommée "Oranje-Nassau Mijnen".

b. Exportation de charbon et de coke

A l'instar des cokes, la houille s'est acquis une place importante dans le commerce d'exportation. Le rapport des mines de l'Etat pour l'exercice 1954 en traite en ces termes :

"Les débouchés traditionnels du charbon, qui avaient été perdus pendant et après la guerre, ont été partiellement reconquis grâce à l'intensification des échanges sur le marché de la C.E.C.A."

"Les exportations de cokes, qui portaient pour ainsi dire entièrement sur les cokes concassés ont augmenté de près de 13 % par rapport à 1953. De ces exportations, 48 % sont allés à des pays de la C.E.C.A. ; les plus gros clients ont été les hauts-fourneaux de France et du Luxembourg."

SIDERURGIE

République fédérale d'Allemagne

Les rapports des entreprises sidérurgiques relèvent fréquemment le durcissement de la concurrence, ainsi que les difficultés d'écoulement et les baisses de prix consécutives.

- Fer et acier -

L'âpreté de la concurrence et la pression exercée sur le marché allemand par les autres pays membres de la Communauté suscitent des inquiétudes.

Dans les rapports annuels de 1951/1953 des Hüttenwerke Phoenix A.G., on lit notamment : "La question reste ouverte de savoir si, dans sa forme actuelle, le marché commun est propre à faciliter la réalisation de cet objectif (l'union économique de l'Europe), objectif qu'il est hautement souhaitable d'atteindre. Nous constatons avec satisfaction que c'est bien le principe de la libre concurrence et non pas celui de l'économie planifiée qui est à la base du marché commun. Nous ne pouvons cependant pas nous dissimuler que, dans certains cas, ce principe de la libre concurrence a été appliqué de façon trop dogmatique. Une liberté totale peut facile-

ment dégénérer en une concurrence ruineuse et aboutir à la lutte de tous contre tous. Or, l'industrie des produits de base n'appartient-elle pas précisément au secteur économique qui supporte le plus difficilement les secousses que cette forme de concurrence imprime aux fluctuations du marché..... Il est donc très important que le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, dont on ne saurait nier le dogmatisme, soit appliqué selon les exigences de la pratique et les conditions économiques spéciales qui caractérisent notre industrie.... Un développement économique régulier, qui permette d'établir des prévisions à long terme, est indispensable à la fois pour l'accroissement de la consommation d'acier et pour le relèvement du niveau de vie. Plus que jamais, l'économie a besoin de sécurité..... Nous espérons que la Haute Autorité renoncera progressivement à réglementer, contrôler et surveiller le marché commun pour porter davantage son attention sur une politique de conjoncture plus active."

Les rapports annuels 1952/1954 des Hoesch-Werke A.G., Dortmund déclarent : "... les prix de l'industrie du fer et de l'acier, qui avaient atteint un maximum à la fin de 1952, ont baissé du fait que la concurrence était devenue plus difficile. Dans l'espoir de voir les ventes se ranimer, les prix du fer ont été diminués avec effet à partir du 22 juillet 1953, grâce à un rabais de 5 %. Le fléchissement des prix a été particulièrement sensible sur le marché mondial, de sorte que les entreprises et les exportateurs appartenant à la Communauté, se sont vus dans la nécessité de s'associer au sein de la Convention de Bruxelles pour l'exportation, afin d'éviter la surenchère à l'exportation. Ni l'abaissement général des prix, ni les accords sur les prix intervenus dans le cadre de la Convention de Bruxelles pour l'exportation n'ont abouti à l'accroissement des commandes et à l'assainissement des prix que l'on avait cherché à atteindre."...

"Aux Hohenlimburger Walzwerke A.G., la production et la vente ont été satisfaisantes jusqu'au début de l'année 1953. A partir du mois de mars, on a cependant noté une régression des commandes ; en même temps, de nombreuses commandes ont été suspendues en raison de l'incertitude qui subsistait au sujet de l'évolution des prix."

"Pour l'année 1953/1954, les répercussions du marché commun dans le secteur du charbon et de l'acier sont loin d'être uniformes. Les échanges de produits de l'industrie charbonnière et sidérurgique entre les pays appartenant à la Communauté se sont considérablement accrus. Cependant, le volume des importations de la République fédérale a été largement supérieur à celui de ses exportations à destination des autres pays de la Communauté..."

Dans son rapport de gestion pour l'année 1952/1953, la Dortmund-Hörden Hüttenunion A.G. prend position au sujet des changements enregistrés en matière de ventes et de prix : "S'il n'y a pas de raisons d'être pessimiste il ne faut cependant pas négliger le fait que, pour l'ensemble des entreprises sidérurgiques de la République fédérale, les conditions de vente ont subi de profonds changements depuis l'ouverture du marché commun. Les pays de la Communauté, dont le marché intérieur ne peut pas absorber un pourcentage très élevé de la production, cherchent à écouler leurs produits dans d'autres pays membres, qui possèdent une industrie de transformation à capacité plus étendue. C'est ainsi qu'un tonnage important de matériaux étrangers parvient dans la République fédérale et ceci à des prix souvent inférieurs à ceux que pratiquent les entreprises allemandes. Ce phénomène a provoqué des réductions de prix considérables et du même coup une fixation arbitraire des prix... Par suite de la surproduction, à la fin de l'été 1953, une concurrence acharnée s'établit entre les entreprises, ce qui entraîna un nouveau fléchissement des prix.

La August-Thyssen-Hütte A.G. (rapport 1953/1954) présente des remarques analogues : "Un fléchissement croissant du marché, accentué par la pression qu'exerçaient, tant sur les tonnages que sur les prix, les autres pays membres de la Communauté, a succédé à la conjoncture fortement ascendante enregistrée jusqu'à la fin de 1952 dans l'industrie sidérurgique allemande."

- Ferraille -

Le marché de la ferraille s'est consolidé à la suite de la création de l'Office Commun des consommateurs de ferraille à Bruxelles. Les Eisenwerke Mühlheim/Meiderich A.G. déclarent dans leur rapport annuel de 1951/1953 : "La situation du marché de la ferraille,

difficile au début, a pu être améliorée grâce aux achats globaux effectués au mois d'avril 1952, à la suite de la création de la Schrottvermittlung G.m.b.H. Au début de l'année 1953, après la mise en place du Bureau de Bruxelles, qui groupe les pays de la Communauté, on n'a plus noté de heurts dans l'approvisionnement en ferraille, quelques perturbations régionales mises à part.

Dans le rapport de la Luitpoldhütte A.G. pour l'année 1953/1954, nous lisons que : "Peu après la libération des prix de la ferraille par la Haute Autorité au mois d'avril 1954, l'accroissement des besoins en ferraille intervenu en raison de l'expansion générale de la production a entraîné, parallèlement à la montée en flèche des prix de la ferraille, de graves perturbations sur le marché."

Le rapport de gestion pour l'année 1954 des Hüttenwerke Rheinhausen déclare : "Les besoins à couvrir en dehors de l'entreprise, en régression jusqu'au printemps de l'année 1954, ont fortement augmenté par suite de l'accroissement de la production d'acier brut. Les entreprises des pays de la Communauté ont été amenées à importer de la ferraille des Etats-Unis, afin d'équilibrer l'offre et la demande."

- Aciers spéciaux -

L'évolution du marché des aciers spéciaux n'a fait encore apparaître aucune tendance particulière. Les Stahlwerke Südwestfalen A.G. déclarent dans leur rapport annuel pour 1953 : "Le 1er août 1954, les aciers spéciaux ont été inclus dans le marché commun de la C.E.C.A. On ne peut encore prévoir les répercussions de cette mesure sur le développement de l'industrie allemande des aciers spéciaux. En attendant, on ne perçoit pas d'amélioration dans les possibilités d'échanges avec les autres pays de la Communauté. Sur le marché intérieur, et surtout à l'exportation, il existe une vive concurrence avec les autres pays producteurs d'aciers spéciaux, concurrence favorisée par l'actuelle politique douanière.

"Ce n'est qu'à la fin de l'année commerciale qu'est apparue une certaine amélioration", est-il dit au rapport 1953/1954 des Stahlwerke Bochum A.G.

- Minerai de fer -

Les ventes de minerai de fer étaient encore caractérisées au début de 1954 par une récession de la conjoncture, qui présentait déjà les symptômes d'une dépression. Ce n'est que vers le milieu de l'année que la situation s'est améliorée. Ainsi qu'il ressort du rapport annuel 1954 des Ilseder Hütte, "la situation s'est aggravée du fait que, depuis l'établissement du marché commun, un nombre considérablement plus élevé d'entreprises sont en concurrence sur le marché d'Allemagne occidentale et que les entreprises des pays de la Communauté ont réagi aux premiers signes de fléchissement de la conjoncture par une politique des prix extrêmement mobile, en dépit des décisions de la Haute Autorité, politique à laquelle les entreprises allemandes ont dû nécessairement s'associer. Dans ces conditions, il était naturel que les clients s'imposent une réserve extrême et qu'ils réduisent leurs achats bien en dessous de leurs besoins en ayant largement recours aux stocks."....

Belgique

Les rapports des entreprises sidérurgiques belges pour les exercices 1953-1954 examinent surtout le problème des prix, le volume des prélèvements et le système des cotations rigides.

1. Le rapport de la S.A. Ougrée-Marihaye pour l'exercice 1953 critique l'attitude de la Haute Autorité: "Les événements n'ont pas tardé à démontrer qu'un marché nettement vendeur ne pouvait s'accommoder d'emblée de la rigidité des règles établies par le Traité. La pression des acheteurs sur les producteurs à la recherche de commandes fut encouragée par l'absence de réactions de la Haute Autorité et devint rapidement telle qu'au bout de quelques semaines, la plupart des transactions ne tenaient déjà plus compte des barèmes de prix publiés le 20 mai 1953, et qui devaient servir de fondement à l'ensemble du système".

2. Le même rapport fait observer à propos des prélèvements: "Si les producteurs ont pu admettre que le fonctionnement d'une institution supranationale aussi complexe devait forcément susciter à ses débuts certaines difficultés, ils se considèrent aujourd'hui fondés à demander qu'elle leur apporte une légitime contrepartie des lourdes charges que leur impose le Traité".

3. Les rapports reflètent l'amélioration de la conjoncture après l'intervention de la Haute Autorité en février 1954. "Il semble que l'on puisse, en toute équité, mettre au crédit de la Communauté une certaine influence stabilisatrice sur les prix" (J. Cockerill, exercice 1954).

Cependant, on y déplore que les dispositions d'assouplissement des barèmes arrêtées par la Haute Autorité en février 1954, aient été annulées par un arrêt de la Cour de Justice.

"Une décision récente de la Cour de Justice a malheureusement annulé ces dispositions heureuses et imposé un recours au système des cotations rigides" (Soc. Mét. Hainaut-Sambre, Assemblée générale ordinaire du 27 mai 1955).

"Il faut craindre cependant qu'en cas de retournement de la conjoncture, les progrès accomplis dans ce domaine ne soient annihilés par suite de la récente décision de la Cour de Justice, imposant le retour au système des barèmes rigides" (rapport de la S.A. Ougrée-Marihaye pour l'exercice 1954).

Enfin, le rapport de la S.A. Hauts-fourneaux, Forges et Aciéries de Thy-le-Château et de Marcinelle (exercice 1954) se déclare confiant dans l'avenir de la Communauté : Il est évidemment prématuré de tirer des conclusions quant aux conséquences définitives pour notre industrie de l'établissement du marché commun ; mais nous avons bon espoir que malgré les nombreux problèmes encore à résoudre, l'élargissement du marché intérieur représentera un progrès".

France

1. Tous les rapports des Conseils d'Administration des entreprises sidérurgiques françaises étudient très attentivement la situation créée par l'ouverture du marché commun du charbon et de l'acier. La rationalisation et la concentration auxquelles s'efforcent de parvenir ces entreprises permettront seules de faire face à la situation de concurrence totale découlant du marché commun. Mais, en attendant les résultats de ces efforts, de nombreux points de friction sont nés du fait de la création de la Communauté. Les principales préoccupations de la sidérurgie française proviennent de l'approvisionnement

en ferraille, du prix des transports et des tarifs directs internationaux, de la réglementation des prix, de la réadaptation des travailleurs, de l'ouverture du marché commun, des aciers spéciaux et du taux élevé du prélèvement ; tous ces problèmes, souligne la sidérurgie, étant principalement le fait de la C.E.C.A.

2. Les difficultés d'approvisionnement en ferraille

Les rapports sont unanimes pour critiquer la politique suivie sur ce point. Avant l'ouverture du marché commun, la France était exportatrice de ferraille. Les prix français étaient en dessous des prix étrangers (10 \$ de différence), ce qui provoqua une forte demande de la part des autres pays de la Communauté, notamment l'Italie.

Le Conseil d'administration de la S.A.Lorraine-Escout, écrit à ce propos dans son rapport pour l'exercice 1954 : "La remontée des cours (de la ferraille), sensible dès la reprise sidérurgique, a été précédée, en fin d'année, par les achats massifs effectués en France par les autres pays de la C.E.C.A. Dans l'ensemble de la Communauté, les besoins ont été cependant à peu près satisfaits, au moyen d'importations de ferrailles extérieures d'appoint, principalement américaines, dont le prix est rajusté par le mécanisme de la Caisse de Péréquation de Bruxelles.

Les usines françaises ont grandement souffert des ponctions excessives faites sur leur marché. La Haute Autorité n'a pas cru devoir déclarer l'état de pénurie : elle a pris, au début de 1955 seulement, un certain nombre de mesures destinées à stabiliser le marché en assurant une répartition plus judicieuse des ressources générales. L'expérience prouvera si ces mesures sont suffisantes ou si la réglementation de la circulation des ferrailles ne s'avère pas, en définitive, obligatoire".

La Société des Forges et Ateliers du Creusot, dans son rapport pour l'exercice 1954, traite du problème de la ferraille qui a eu, surtout pour la sidérurgie du Centre-Midi, des conséquences fâcheuses : "La Sidérurgie du Centre-Midi, qui bénéficiait traditionnellement d'un bas prix de la ferraille pour ses aciers Martin et électriques, s'est trouvée dans l'obligation d'aller se

procurer dans l'Ouest et le Sud-Ouest les ferrailles qu'elle ne pouvait plus trouver dans la région lyonnaise vidée au profit de la sidérurgie italienne. La hausse de la matière s'est ainsi trouvée aggravée du coût des transports et de certains frais de péréquation. C'est donc à plus de 12 \$ la tonne que s'est chiffrée la hausse des cours pour le Centre-Midi durant l'année écoulée. Malgré les efforts faits par nos représentants, la Haute Autorité de la C.E.C.A. n'a pris que des mesures très limitées pour pallier cette difficile situation.

Un effort d'importation des Etats-Unis fut accompli. Mais cette ferraille importée coûte fort cher à la sidérurgie du Centre-Midi, car les prix de transport déterminés par la C.E.C.A. sont calculés au port d'arrivée : les aciéries situées loin des côtes sont donc singulièrement défavorisées par rapport à certains de leurs concurrents, italiens notamment, dont l'implantation près d'un port leur permet de bénéficier de prix de transport avantageux".

Cette question est d'autant plus délicate, note la sidérurgie française, qu'en raison de la politique de blocage des prix suivie par le gouvernement, il est impossible de répercuter la hausse des prix de la ferraille sur les prix de vente.

3. Le problème du prix des transports - Les tarifs directs internationaux

La sidérurgie française, étant tributaire du coke et des fines à coke de la Ruhr, se préoccupe tout particulièrement de la question des transports. Les efforts faits par la Haute Autorité dans le domaine des tarifs directs internationaux retiennent donc toute son attention.

Ainsi, le rapport du Conseil d'administration de la S.A. Lorraine-Escaut, pour l'exercice 1954, souligne : "Mais l'avenir de la sidérurgie française, dépend, en grande partie, des conditions qui lui seront faites dans le domaine des transports. En particulier, le prix du coke consommé dans nos usines est lié aux frais de transport de la Ruhr vers la Lorraine. Or, la Bundesbahn continue à appliquer aux trains complets qui transportent le coke et les fines à coke vers la Lorraine, un tarif qui a été conçu pour des wagons isolés, alors que toutes les usines sidérurgiques allemandes, en

dehors de la Ruhr, bénéficient, sur ce tarif, d'une réduction de 20 à 50 %, justifiée par l'importance et la régularité des tonnages transportés. Il est donc inexact de dire que toutes les discriminations tarifaires ont été supprimées".

L'entrée en vigueur des tarifs directs internationaux a, sinon supprimé, du moins atténué, ces inconvénients, comme le remarque la S.A. Lorraine-Escaut dans son rapport pour l'exercice 1954 : "Nous devons toutefois constater, avec satisfaction, que la Haute Autorité a réussi à obtenir l'accord des Gouvernements sur la suppression des frais de franchissement de frontière en trafic international pour les marchandises du Traité. Cette suppression se fera en plusieurs étapes : au 1er mai 1955 et au 1er mai 1956 pour les combustibles et le minerai ; au 1er mai 1956 et au 1er mai 1957 pour les produits sidérurgiques et la ferraille. Tout en regrettant l'existence de ces délais, nous espérons qu'il en résultera une diminution importante des frais de transport que nous subissons."

La S.A. Sidelor, dans son rapport pour l'exercice 1954, est beaucoup plus pessimiste : "La suppression de ce qui semble être considéré par la Haute Autorité comme constituant une discrimination n'a apporté que très peu à la sidérurgie française."

Une première étape de la suppression des ruptures de charge est réalisée le 1er mai 1955 pour le transport des combustibles, une seconde étape étant reportée au 1er mai 1956.

Pour l'harmonisation, rien n'est encore fait et aucune date, ni aucun résultat ne sont prévus.

Ces délais, ces transitions font que la sidérurgie française paie indûment des milliards aux chemins de fer allemands, alors qu'elle supporte tout le poids de la concurrence du marché commun."

D'autre part, la S.A. Lorraine-Escaut, toujours au sujet des tarifs directs internationaux, écrit, dans son rapport pour l'exercice 1954 : "Nous espérons que la S.N.C.F. et la S.N.C.B. s'entendront pour établir un tarif direct international pour l'exportation de nos produits sidérurgiques vers Anvers, les tarifs d'exportation étant exclus de l'accord signalé ci-dessus. Il est anor-

mal que, pour les deux kilomètres qui séparent notre usine de Mont-St-Martin de la frontière belge, nous continuions à payer 522 Fr par tonne".

La S.A. Sidelor propose la canalisation de la Moselle, comme premier remède au problème des transports. Il en est de même pour les fonderies de Pont-à-Mousson, qui écrivent, à ce sujet, dans leur rapport pour l'exercice 1954 : "On peut à bon droit s'inquiéter des oppositions rencontrées pour certaines réalisations dont l'intérêt est évident, telle la canalisation de la Moselle entre Thionville et Coblenze. Ces oppositions, si elles étaient maintenues, pourraient faire douter de l'avenir de la Communauté".

4. La réglementation des prix

La Société des Hauts-fourneaux de la Chièrs, dans son rapport pour l'exercice 1954, se félicite des barèmes de prix institués par la C.E.C.A. lors de l'ouverture du marché commun de l'acier : "Depuis l'ouverture du marché commun, notre profession s'est accoutumée progressivement au régime des barèmes, et il convient de reconnaître que ce système, quoi qu'ayant provoqué beaucoup de complications dans l'organisation commerciale, a eu pour résultat une plus grande stabilité sur le marché".

Il n'en est pas de même en ce qui concerne les contradictions existantes entre la politique de blocage des prix du gouvernement français et celle de libre concurrence de la Haute Autorité. Toutes les entreprises réclament une harmonisation de cette politique qui leur cause un grave préjudice. La Société Lorraine-Escaut dans son rapport consacré à l'exercice 1954 souligne : "l'incompatibilité du régime concurrentiel établi pour l'acier par une autorité supranationale et du système de blocage des prix imposés au stade de la transformation par les réglementations nationales". De même, la Société des Hauts-fourneaux de la Chièrs retient ce fait dans son rapport pour l'exercice 1954 : "La politique de blocage des prix du gouvernement français empêche la sidérurgie d'aligner ses barèmes sur ceux des sidérurgies voisines, et ceci en dépit d'une aggravation des prix de revient due, notamment, au relèvement des salaires, aux nouvelles charges résultant des conventions collectives, à l'augmentation des cours du coke et des ferrailles à la fin de l'année. Il en résulte indiscutablement, pour la

sidérurgie française, une position défavorisée par rapport aux autres sidérurgies des pays de la C.E.C.A."

5. La réadaptation des travailleurs

La S.A. Compagnie des Ateliers et Forges de la Loire a été la première à demander une aide à la Communauté, Le regroupement de ses ateliers a posé des problèmes de réadaptation de travailleurs et de mise en attente du personnel privé d'emploi.

La Compagnie a pu faire face à ces difficultés grâce à l'aide de la Haute Autorité et du gouvernement français. Elle écrit à ce sujet dans son rapport pour l'exercice 1953 : "Nous tenons ici à remercier tout particulièrement les administrations nationales et supranationales de l'aide qu'elles nous ont apportée pour résoudre les problèmes administratifs difficiles que soulevait notre demande, qui était la première à être présentée par une entreprise sidérurgique dans le cadre de la C.E.C.A."

6. Le marché commun des aciers spéciaux

L'ouverture du marché commun des aciers spéciaux a provoqué de vives craintes chez les producteurs.

Mais celles-ci n'ont pas été justifiées, tant en raison des mesures de protection instituées que de l'augmentation de la demande et la hausse des prix intervenue dans d'autres pays de la Communauté.

La Société des Forges et Ateliers du Creusot s'est préoccupée de ce problème dans son rapport pour l'exercice 1954 : "L'ouverture du marché commun des aciers spéciaux nous a causé de lourdes préoccupations. Il était, en effet, difficile d'admettre que les producteurs français continueraient à payer les produits entrant dans la fabrication des aciers fins, plus chers que leur concurrents étrangers. Là encore se manifestait l'aspect paradoxal d'un marché où l'on voudrait que le prix du produit fini se fixe librement, alors que ses composants demeurent taxés".

La Société d'électro-chimie, d'électro-métallurgie et des aciers électriques d'Ugine, après avoir remarqué que ses craintes ne se sont pas réalisées pour les raisons exposées plus haut, écrit dans son rapport pour l'exercice 1954 : "Par contre, nos exportations tradi-

tionnelles vers l'Italie ont été pratiquement suspendues. Nous avons le droit d'espérer que les mesures douanières instituées en faveur du marché italien seront effectivement rapportées bientôt, car elles provoquent une perturbation des courants commerciaux contraire aux objectifs du Traité".

7. Le prélèvement

Les entreprises signalent la lourde charge qui leur est imposée aussi bien par la caisse de péréquation des ferrailles que par le prélèvement.

Au sujet de ce dernier, la S.A. Lorraine-Escaut écrit dans son rapport 1954 : "Pour l'exercice écoulé, notre société a versé au titre du prélèvement, 295 millions. Il suffit de rapprocher ces chiffres de ceux des dividendes pour mesurer l'importance de l'effort financier qui nous a été imposé. Aussi enregistrons-nous avec satisfaction la récente décision de la Haute Autorité tendant à une réduction progressive de ce prélèvement".

En ce qui concerne la Caisse de Péréquation des ferrailles importées, la Société des Hauts-fourneaux de la Chiers, dans son rapport pour l'exercice 1954, après avoir souligné que le fonctionnement de cette Caisse a coûté Fr 2.771.000.000,- à l'ensemble de la sidérurgie française, écrit : "Ces charges sont dues exclusivement à l'ouverture du marché commun qui a intégré, dans un ensemble déficitaire, la France dont l'approvisionnement en ferraille était auparavant garanti par la collecte nationale".

8. Aux yeux de la sidérurgie française, le marché commun n'a pas tenu ce qu'il promettait. Bien au contraire, il a fait surgir de nombreuses difficultés, notamment en ce qui concerne les prix et les transports.

Aussi cette industrie estime-t-elle qu'il reste beaucoup à faire avant qu'elle soit en mesure de lutter à armes égales avec ses concurrents de la Communauté.

Italie

Les rapports des entreprises sidérurgiques italiennes s'occupent de la situation de la production et du marché à l'intérieur de la Communauté et du problème des approvisionnements en matières premières.

1. La production sidérurgique italienne est passée, en 1954, de la onzième à la neuvième place dans le monde.

"Au cours de l'exercice 1954, le marché sidérurgique des pays de la Communauté et notamment le marché italien, est apparu beaucoup plus équilibré et résistant qu'autrefois, ce qui a permis à notre Société de parvenir à de bons résultats économiques" (Soc. P.M. Ceretti "Ferriera dell'Ossola" - rapport pour l'exercice 1954).

"En général, le développement de la production a été stimulé par une économie intérieure raffermie, ce qui a permis à la sidérurgie de mieux utiliser les installations existantes et d'augmenter sa productivité ; ceci a servi à compenser les répercussions jusqu'ici négatives des difficultés d'adaptation de la période transitoire dans le cadre de la Communauté européenne, de l'incertitude de certains approvisionnements et de la pression des importations" (I.L.V.A. - Rapport pour l'exercice 1954).

2. En ce qui concerne les approvisionnements en matières premières, le rapport pour mars 1954 de la Société Dalmine fait observer : "Les approvisionnements ont été assurés de façon normale pendant toute l'année Ce n'est qu'à la fin de l'exercice que sont apparues certaines difficultés en ce domaine... il en est résulté une fermeté des prix. Le problème est actuellement à l'étude à la C.E.C.A., et nous ne pensons pas qu'il faille s'en préoccuper outre mesure".

Le rapport del'I.L.V.A. déclare : "En mars 1954, la Haute Autorité a décidé d'abolir les prix maxima.... Bien que non exempte d'inconvénients, la nouvelle organisation est apparue, au cours de l'année, comme la moins défavorable pour la collectivité et comme un élément indispensable à la stabilité du marché commun".

Luxembourg

L'entrée en vigueur du marché commun de l'acier n'a eu que des effets très limités en ce qui concerne le Luxembourg.

Aucun problème particulier ne se pose à la sidérurgie luxembourgeoise, du fait du marché commun. Celui-

ci a permis une augmentation des exportations de produits laminés dans les autres pays de la Communauté, l'Italie exceptée.

Après avoir remarqué que les prix pratiqué dans la Communauté n'ont pas trouvé la stabilité attendue, le rapport de la S.A. A.R.B.E.D. pour l'exercice 1953 constate que les autres objectifs de la Communauté, savoir : harmonisation des conditions de vie et de travail, harmonisation des impôts et taxes, n'en sont encore qu'au stade des études. Le rapport écrit à ce sujet : "Nous nous rendons d'ailleurs parfaitement compte de la complexité des problèmes posés et de la difficulté d'y apporter des solutions constructives. Cela d'autant plus qu'elles ne s'appliqueraient qu'à une fraction de l'économie des pays en cause qui restent indépendants pour tous les autres secteurs.

"C'est là, à notre avis, la difficulté essentielle. La C.E.C.A. ne peut être objectivement considérée comme un premier pas vers une intégration économique plus large. Ce n'est que si elle parvient à en préparer les voies que son but aura été atteint, quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir de ce but. Mais espérer en faire une construction solide, isolée dans une économie européenne qui, sauf pour le charbon et l'acier, resterait divisée, nous paraît être du domaine de l'utopie".

Pour l'année 1954, selon l'A.R.B.E.D., le fonctionnement du marché commun n'a pas apporté de réalisations nouvelles essentielles. Il faut cependant souligner une augmentation des échanges de produits sidérurgiques entre les pays de la Communauté.

Le rapport de l'A.R.B.E.D. pour 1954, termine ses développements par une considération d'ordre général sur le marché commun : "Il paraît à bon nombre d'observateurs, que l'idée d'une intégration politique européenne, réalisée par la voie d'organismes économiques supranationaux, perd du terrain. Nous n'avons pas à nous arrêter, dans le cadre de ce rapport, à cet aspect du problème. Nous nous bornerons à relever que, si tel devait être le cas, il devrait être possible, pour le marché commun du charbon et de l'acier, de recourir à des méthodes d'organisation moins formalistes, dégagées de toute inutile paperasserie, et, de ce fait, plus souples, plus efficaces et moins coûteuses".

Pays-Bas

De même que pour l'industrie charbonnière néerlandaise, nous reproduisons ci-après quelques extraits des rapports des industries sidérurgiques néerlandaises pour l'exercice 1953-1954, afin de donner une idée des réactions qui ont suivi l'établissement du marché commun et les mesures prises par la Haute Autorité dans le domaine des prix et la politique suivie en matière des tarifs de transports.

a. Prix de l'acier et de la ferraille

Le rapport pour l'exercice 1954-1955 de la Société néerlandaise des Hauts-fourneaux et Aciéries "Koninklijke Nederlandse Hoogovens en Staalfabrieken N.V." constate que cet exercice a été une période de prospérité ; la demande a été très forte, aussi bien sur le marché intérieur que dans les autres pays de la C.E.C.A. En général, la situation que connaît la C.E.C.A. provoque une stabilité des prix. La Société approuve la tentative entreprise par la C.E.C.A. pour assouplir le régime des prix (le "rabais Monnet", de 2,5 %) : ce rabais permettait d'adapter les prix aux variations des conditions du marché, mais il a dû être supprimé à la suite d'un arrêt de la Cour. Les hauts-fourneaux des Pays-Bas n'ont néanmoins pas souffert de sa suppression, étant donné les conditions régnant sur le marché.

En général, "la Haute Autorité n'est pas intervenue sur le marché sidérurgique, si bien que ce marché s'est développé librement, ce qui est plutôt réjouissant, d'autant plus que l'ouverture des frontières entre les six pays de la C.E.C.A. devient de plus en plus une réalité dont l'industrie sidérurgique néerlandaise profite en trouvant dans les autres pays les débouchés dont elle a besoin. Les plus graves difficultés se présentent sur le marché de la ferraille, et l'on peut même parler à cet égard d'une situation anarchique. Le malaise provient surtout de l'organisation de Bruxelles, créée en vue de grouper les achats de ferraille des pays tiers et de répartir parmi les producteurs de la Communauté la différence de prix entre la ferraille importée et la ferraille récupérée. Depuis la libération des prix, le 1er avril 1954, la direction des hauts-fourneaux a dû toutefois constater qu'en période de pénurie de ferraille, certains pays de la C.E.C.A. ont procédé à des achats de ferraille

dans d'autres pays de la Communauté, alors qu'il y avait suffisamment de ferraille importée, payant ces achats à des prix supérieurs, et parfois largement supérieurs, au prix qui aurait pu être pratiqué aussi bien par le pays acheteur que par le pays vendeur. C'est ainsi que d'importants tonnages de ferraille ont quitté et continuent à quitter le pays Inutile de dire que cette anarchie est un sujet de mécontentement et qu'il est très décevant que l'on n'ait pas encore trouvé les moyens d'y remédier."

Alors que le prix de la ferraille a baissé dans la C.E.C.A. grâce aux importations, la ferraille provenant de pays tiers n'a cessé de hausser. En conséquence, il a fallu payer toujours davantage à la Caisse de péréquation de Bruxelles ; la sidérurgie néerlandaise a perdu de la sorte une partie des avantages que procurait la baisse des prix dans la C.E.C.A.

La Société des Cableries néerlandaises (N.V. Nederlandsche Kabelfabriek) fait état, dans le rapport de sa direction pour l'exercice 1953, d'une hausse d'environ 60 % dans les prix de la ferraille. Cette hausse, qui grève les utilisateurs néerlandais a été d'autant plus grave qu'elle a coïncidé avec une période pendant laquelle les prix de vente des producteurs accusaient déjà une tendance à la baisse, sans aucune compensation dans une égalisation d'autres éléments du prix de revient.

La Direction regrette que la Haute Autorité n'ait commencé que le 1er février 1954 à contrôler strictement l'obligation qu'elle avait imposée aux producteurs de laminés, de publier leurs barèmes à partir du 15 mai 1953.

"En ce qui concerne les exportations à destination des pays tiers, la situation des producteurs d'acier des pays de la Communauté reste difficile, parce qu'ils doivent lutter contre la concurrence des pays dont le Gouvernement maintient à un niveau peu élevé les prix d'importantes matières premières et accessoires servant à l'industrie sidérurgique. Si l'on note, au surplus, que les producteurs de la Communauté doivent verser à la Communauté les lourds prélèvements qui grèvent la production, on comprendra que cet état de choses ne donne pas satisfaction.

"Il nous semble injuste de laisser à un petit groupe de producteurs toute la charge des coûts et des risques inhérents à la première expérience d'intégration européenne.

"A notre avis, il n'appartient pas seulement à la Haute Autorité de veiller à ce que les consommateurs des pays de la Communauté puissent couvrir leurs besoins en acier à un prix raisonnable, mais aussi à ce que les producteurs d'acier obtiennent un prix raisonnable, qui leur laisse une marge suffisante pour amortir de coûteuses installations et qui leur permette de rémunérer décemment le capital investi."

Dans son rapport pour l'exercice 1954, la direction des cableries néerlandaises traite des difficultés que suscite la question de la ferraille. "La politique suivie par la Haute Autorité de la Communauté du Charbon et de l'Acier en vue de libérer les prix de la ferraille et d'ouvrir les frontières cause de graves soucis sur le marché de la ferraille et fait hausser considérablement le prix de cette matière première, si importante pour l'industrie de l'acier, surtout à présent que la demande en ferraille est élevée."

Cependant, d'une façon générale, on constate que les résultats d'exploitation pour 1954 sont plus satisfaisants que l'année précédente, grâce à l'importante augmentation de production, ce qui a réduit considérablement les frais fixes par tonne de production.

La direction regrette également que "la Haute Autorité de la Communauté du Charbon et de l'Acier n'ait pas encore pu décider de réduire le taux des très onéreux prélèvements qu'elle perçoit sur chaque tonne d'acier fini et de produits laminés".

b. Tarifs de transports

Les difficultés de la Haute Autorité dans le domaine des transports sont également exposées au rapport annuel 1954-1955 de la "Société des Hauts-Fourneaux."

"L'intégration des transports internationaux depuis la publication de notre précédent rapport annuel, a connu un commencement de réalisation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la C.E.C.A. Nous avons certaines

appréhensions au sujet de l'évolution future en ce domaine, parce que nous craignons, d'après les données dont nous disposons, que les frets de nos exportations sidérurgiques ne subissent une hausse, tant en raison de l'harmonisation des tarifs ferroviaires à partir du 1^{er} mai 1956 pour les produits sidérurgiques, qu'en raison de la tendance à supprimer par la réglementation, les disparités entre les tarifs de navigation intérieure nationale et internationale."
